

1-1-1936

Saint Vincent de Paul et Sainte Louise de Marillac Leurs Relations

Louis Deplanque

Recommended Citation

Deplanque, Louis, "Saint Vincent de Paul et Sainte Louise de Marillac Leurs Relations" (1936). *Assorted*. 7.
https://via.library.depaul.edu/vdpstd_assorted/7

This Article is brought to you for free and open access by the Studies at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Assorted by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact wsulliv6@depaul.edu, c.mcclure@depaul.edu.

LOUIS DEPLANQUE

Docteur es Lettres

SAINT VINCENT DE PAUL

ET

SAINTE LOUISE DE MARILLAC

LEURS RELATIONS

D'APRÈS LEUR CORRESPONDANCE

**_*_

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD ET GAY
3, rue Garancière, 3

1936

Tous droits réservés

NB. Les références, renvoyées en notes à la fin des chapitres, ont été incluses dans les textes.

AVANT-PROPOS

Louise de Marillac naquit en 1591, dix ans après Vincent de Paul. En février 1613, elle épousa Antoine Le Gras, secrétaire de la reine Marie de Médicis. La même année, elle donna le jour à son fils Michel. Après son mariage, elle fut mademoiselle Le Gras pour ses contemporains, à cause de l'usage qui réservait aux femmes des chevaliers la qualification de madame.

En 1623, Antoine Le Gras tomba gravement malade. A ce moment, Louise de Marillac fit vœu de rester veuve, si son mari venait à disparaître. Quand il mourut, en 1625, elle tint parole.

A cette date, Vincent de Paul était déjà son confesseur. Elle l'avait choisi la même année ou l'année précédente. Elle resta soumise à cette direction jusqu'à sa mort, survenue en 1660, quelques mois avant la mort de saint Vincent.

Dès les premières années qui suivirent son choix, Louise de Marillac fut appliquée à des œuvres de charité par son confesseur. Lorsque les confréries de charité, créées à Châtillon-les-Dombes en 1617 par Monsieur Vincent, se propagèrent dans Paris, elle s'empessa de leur consacrer son dévouement. La compagnie des Filles de la Charité naquit de ce mouvement, le 29 novembre 1633. Mademoiselle Le Gras en fut nommée Supérieure.

Durant plus de trente ans, s'échangea entre elle et Vincent de Paul une active correspondance, dont six cents lettres environ ont été sauvées. Ces lettres s'occupaient de direction spirituelle, des entreprises auxquelles collaboraient les deux fondateurs des Filles de la Charité, de soucis personnels dont ils s'entretenaient avec une confiance réciproque.

Nous les citons d'après le recueil de Pierre Coste, prêtre de la [8] Mission : Saint Vincent de Paul. - Correspondance. - Entretiens. - Documents (Gabalda, 1925). Chacune de nos références indique simplement le numéro du volume. Après la publication de ce recueil, quelques lettres parvinrent encore à la connaissance de Pierre Coste. A son avis, elles n'ont pas modifié ce qui était déjà connu des relations de Vincent de Paul et de Louise de Marillac.

Ces relations, nées d'une direction spirituelle attentivement donnée et docilement acceptée, étendues et affermiées par une incessante collaboration, furent amicalement comprises de part et d'autre.

Notre mémoire s'est volontairement borné à en rechercher le caractère, d'après la correspondance des deux intéressés. Limité à cette source d'information, qui suffisait à son dessein, il ne pouvait prétendre à retracer une histoire complète de l'activité conjuguée de Vincent de Paul et de Louise de Marillac. Encore moins pouvait-il s'étendre sur l'époque où ils ont vécu, et qui conditionnait leur action.

Au surplus, soucieux d'éviter les redites, il s'est souvent interdit de reprendre, par le menu, des exposés qui lui étaient accessibles, mais qui ont trouvé place ailleurs. A vrai dire, il n'a d'autre ambition que d'être l'utile mais modeste complément d'un autre ouvrage (1), où il aurait pu aisément s'enclaver.

[9]

(1) *Saint Vincent de Paul, sous l'emprise chrétienne. 500 pages in-8*

CHAPITRE PREMIER

DIRECTION SPIRITUELLE

LES DISPOSITIONS DE LOUISE DE MARILLAC. — SES INQUIÉTUDES. —
LES CONSEILS DE VINCENT DE PAUL. — PAIX ET JOIE. — LE BON PLAISIR
DE DIEU. — CONFIANCE EN DIEU. — ABANDON A LA PROVIDENCE. —
LES MORTIFICATIONS. — LES PRATIQUES DE PIÉTÉ. — A L'ÉCOLE DE
L'ÉVANGILE. LA DIRECTION DE SAINT VINCENT. — LOUISE DE MARILLAC
SOUS CETTE DIRECTION.

C'est à la fin de 1624, ou au début de 1625, que Louise de Marillac se plaça sous la direction spirituelle de Vincent de Paul. Elle lui écrivait en effet, en juillet 1651, que la «miséricorde» divine l'avait mise sous sa «sainte conduite» vingt-six ans auparavant. (1 : IV, 222 et note)

La pénitente voulait s'ouvrir à son directeur avec une entière franchise, afin qu'il fût en mesure de la guider en pleine connaissance de cause. « J'aimerais mieux mourir, lui disait-elle, que de vous feindre quelque chose. » (2 : I, 346) Aux dernières années de sa vie, elle pouvait témoigner qu'elle s'était toujours tenue dans cette disposition. Elle avait toujours désiré que saint Vincent vît « aussi intelligiblement » que Dieu lui-même toutes ses « pensées, actions et intentions ». (3 : V, 176)

En possession de cette connaissance, il était à même de donner ses indications : Louise de Marillac était décidée à les suivre. A aucun pris, elle n'aurait voulu désobéir à son confesseur. (4 : V, 554) Elle était heureuse lorsqu'il entreprenait de contrarier ses inclinations. Elle estimait davantage les volontés qu'il lui marquait que les siennes propres. (5 : III, 311) Volontiers elle déclarait qu'elle avait « besoin d'être menée un peu rudement... » (6 : II, 595-96)

Dans ce besoin qu'elle éprouvait d'une constante et ferme direction, elle appréhendait les absences de monsieur Vincent. Elle en souffrait d'une manière « sensible. » (7 : I, 36) (C'est aux premiers temps qu'elle avoue cette souffrance. Mais elle écrivait encore vingt ans plus tard : « ... Si vous partez demain je n'aurai point l'honneur de vous voir avant. Que deviendra ma pauvre conscience en attendant, et l'état auquel mes [10] relâchements, paresse et infidélités ont réduit mon âme ?... (8 : III, 378) Quelques années seulement avant sa mort, elle appelait encore avec la même instance les interventions de son confesseur : « Permettez-moi, disait-elle, de tenir la place d'une pauvre honteuse, qui vous prie, pour l'amour de Dieu, lui faire... l'aumône d'une petite visite, dont j'ai grand besoin... » (9 : VI, 455)

Elle ne voyait pas comment il lui serait possible de «ne pas errer», sans recevoir ni « avis ni communication » du directeur de sa conscience. (10 : VII, 428)

S'il arrivait que sa confession fût retardée d'un jour, elle ne pouvait se défendre d'en éprouver de l'émoi. « S'il plaît à votre charité, mon très honoré Père, écrivait-elle, se souvenir de sa pauvre fille, qui s'attendait que ce serait pour ce matin sa confession, n'ayant rien eu qui la pût empêcher de s'y disposer, par la grâce de Dieu... » (11 : IV, 182)

Qu'une raison de différer une confession se présente, Louise de Marillac ne veut pas l'apprécier seule. Il faut que Vincent de Paul se prononce. « C'est pour savoir, demande sa Pénitente, ... si je puis différer ma confession à demain au soir, ou s'il serait plus à propos que ce ne fût que jeudi, à votre plus grande commodité... » (12 : IV, 201)

Le confesseur règle la fréquence des communions de sa dirigée. Dans l'éventualité de communions supplémentaires, elle le consulte et elle se conforme à la décision qu'il prend. Elle s'aperçoit, au temps de la Pentecôte, qu'elle a oublié de «demander permission de communier toute la neuvaine que l'on dit la sainte messe au Saint Esprit.» Cependant elle a communie les premiers jours de la neuvaine, en usant de l'autorisation générale que saint Vincent lui a donnée de le faire, quand sa santé le lui permet. Mais elle avoue son trouble : «Je ne l'ose continuer, dit-elle, sans votre permission plus particulière... » (13 : III, 198)

Une autre année, au contraire, elle demande à se priver de la communion entre l'Ascension et la Pentecôte, pour imiter les apôtres qui étaient alors séparés de Jésus. De plus, elle compte ainsi profiter de ce laps de temps pour réfléchir au mauvais usage qu'elle a fait de la communion, en cours d'année, et pour s'exciter davantage au désir de l'Eucharistie. (14 : III, 310)

Parfois c'est une difficulté de conscience qui l'empêche de communier. En pareil cas, il faut que monsieur Vincent la rassure sans perdre de temps, car elle s'interdit la communion tant qu'elle ne l'a pas vu. Une telle situation, il est vrai, se présente rarement. (15 : II, 465)

Ce ne sont pas seulement ses pratiques religieuses que Louise de Marillac demande à Vincent de Paul de régler. Elle lui confie ses aspirations les plus profondes. Elle compte sur lui pour faire aboutir l'élan de vie chrétienne qui la soulève.

En 1645, elle fait allusion au vœu de viduité perpétuelle qu'elle [11] a fait vingt-deux ans auparavant, du vivant de son mari, pour le cas où il viendrait à décéder. Elle ajoute : « ... Je sens en mon intérieur je ne sais quelle disposition qui, ce me semble, me veut attacher à Dieu plus fortement ; mais je ne sais comment. Dites, s'il vous plaît, mon très honoré Père, à votre pauvre fille et servante ce que vous en pensez...» (16 : II, 525)

Pour aider son directeur à dégager en elle l'élan chrétien dont elle souhaite le succès, elle lui signale d'elle-même ses propres écueils. Sous ce regard personnel, quelques traits de Louise de Marillac s'ébauchent dans ses lettres à saint Vincent.

Elle se compare à son fils Michel. « Il a comme moi, observe-t-elle, l'esprit paresseux ; et pour agir, il faut que nous soyons pressés, soit par les affaires nécessaires, soit par nos inclinations qui, par saillies, nous font entreprendre de faire même des choses assez difficiles. » (17 : III, 517)

Elle parle aussi de «l'inconstance» de ses «passions». Elle se trouve incapable de les discipliner. « Quelque résolution que je fasse », dit-elle, elles « ne me donnent point liberté de les assujettir à la raison, étant quelques jours un peu remise, et aussitôt je m'échappe. » (18 : III, 254)

Il lui arrive de se trouver « méchante », parce qu'elle souhaite que se prolonge l'absence d'une personne, dont les intrigues gênent le développement d'une de ses œuvres essentielles. (19 : I, 498)

Elle a tendance à grossir ses défauts. Elle s'en découvre même sans raison apparente. C'est ainsi qu'elle se demande si le chagrin qu'elle éprouve à faire de la peine à autrui ne vient pas de son orgueil. (20 : II, 162)

Louise de Marillac s'inquiète de sa faiblesse, voire même de ses infidélités. A son sens, elle a un si grand besoin « d'être aidée » par Vincent de Paul, « pour faire la très sainte volonté de Dieu », qu'il ne faut « rien » attendre d'elle, hormis l'obéissance à ce qu'il lui « commande ».

Encore trouve-t-elle qu'elle suit bien mal ses directions. Elle lui confie en effet son regret d'être « telle » qu'elle est, après « tant d'années » que Dieu lui parle par son intermédiaire. «Demandez-lui miséricorde, supplie-t-elle..., pour ma pauvre âme qu'elle a mise en vos mains. » (21 : II, 172-73)

Elle redoute le jugement divin auquel elle sera soumise sur le seuil de l'éternité, au terme de sa vie mortelle. « Je ne sais, gémit-elle, ce que notre bon Dieu fera de moi, qui lui suis si infidèle et pleine de péchés. » (22 : II, 197)

Parmi ces appréhensions, elle appelle son directeur à la rescousse : « Ne serai-je point avant mourir en l'état que Dieu me demande pour son amour ? Faites-moi la charité d'y penser un peu, et vouloir avoir connaissance de mes désordres, et que je n'aie pas à ma mort toute la confusion que je mérite pour mes infidélités au dessin de Dieu, et particulièrement lorsque Dieu me demandera compte depuis que sa [12] bonté m'a fait la grâce, mon très honoré Père, d'être votre plus petite fille et très obligée servante... » (23 : II, 358)

Un peu plus tard, une autre lettre apporte à monsieur Vincent le même écho d'une douloureuse inquiétude : « ... J'appréhende l'éternité... » (24 : II, 372)

L'année suivante, en 1644, Louise de Marillac continue de chercher auprès de son confesseur un recours contre ses craintes. « ...Oh ! si je vous pouvais faire connaître mes craintes, écrit-elle, que je serais soulagée ! Elles se terminent toutes en celle de l'abandon de Dieu, comme je crois beaucoup de fois l'avoir mérité. » (25 : II, 478)

Malgré ses appréhensions et les reproches qu'elle s'adresse, la pénitente de saint Vincent conserve son équilibre. Elle professe qu'elle a fait « rien qui vaille ». Cependant son « cœur ne s'en aigrit pas..., quoiqu'il ait sujet de craindre que la miséricorde de Dieu se lasse de s'exercer en un sujet qui lui désagrée toujours. »

A travers les craintes qui la font souffrir, elle reste attachée à l'amour de Dieu. Elle voudrait que ce « saint amour se donnât à » son « cœur pour loi perpétuelle. » (26 : II, 528-29) Elle a un tel désir d'aimer Dieu parfaitement et de n'agir que par amour pour lui, qu'elle s'effraye de tout intervalle constaté entre ses aspirations et leur réalisation. Elle serait moins sévère pour elle-même si elle aimait Dieu moins fortement.

En une formule saisissante, elle proclame qu'elle ne voit « rien » en elle « qui ne soit criminel », si ce n'est « une bien faible volonté de mieux aïre ». (27 : II, 576) En fait, elle distingue faiblement son incontestable «volonté» de bien faire, parce que son attention est d'abord occupée de la perfection divine qu'elle voudrait reproduire. Quand il redescend sur sa personne, son regard est frappé de la différence qui l'oppose à Dieu.

Les circonstances extérieures parmi lesquelles elle doit se mouvoir, bien loin de la distraire du sentiment qu'elle a de son indignité, la mettent davantage sous son emprise. Elle en est en effet toute pénétrée.

En août 1646 Louise de Marillac est à Nantes, pour installer à hôpital les Filles de la Charité. Les Nantais de toute condition lui témoignent beaucoup d'égards, car ils la tiennent «pour une grande dame ». C'en est assez elle se reproche la considération dont on l'entoure très indûment, selon elle. Du même coup, sa pensée revient aux jugements de l'Eternel, qui saura bien lui faire payer les honneurs qu'elle reçoit sans les mériter. Elle écrit donc à Vincent de Paul : « Je me prends un peu à votre charité des honneurs que l'on nous rend ici. Au nom de Dieu ne trompez plus personne à mon sujet... Oh ! que je brûlerai un jour et que je recevrai de grandes confusions... (28 : III, 19)

Evidemment, elle voudrait communiquer à la compagnie des Filles de la Charité une perfection toujours plus haute. Elle s'emploie à développer ces progrès. Toutefois, comme ses efforts n'atteignent pas tout [13] le résultat qu'elle ambitionne, ils lui font prendre une conscience plus aiguë de ses propres insuffisances. Elle s'accuse d'être un obstacle au bien commun qu'elle recherche ; et elle redoute les sanctions divines qui frapperont son « endurcissement » personnel.

Ces appréciations et ces craintes sont livrées du même mouvement à monsieur Vincent. «... Cette pauvre compagnie, lui est-il assuré, souffre bien sous ma chétive conduite ; aussi pensé-je que tôt Dieu la délivrera de cette captivité, qui est à si grand empêchement à la perfection de son œuvre ; et moi j'ai grand sujet de craindre de mourir en mon endurcissement, si votre charité ne m'aide. » (29 : III, 171)

La fondatrice revient souvent à son idée de la précarité de son œuvre. Saint Vincent est obligé de tempérer ses trop vives inquiétudes. Elle écrit en 1655 : « ...Permettez-moi... de vous dire que mon cœur est sensiblement et souvent touché de la pensée que la compagnie est fort proche de son déclin... » (30 : V, 419) Une réponse apaisante tranquillise incontinent ces alarmes : « Il faut agréer la conduite de Dieu sur vos filles, les lui offrir et demeurer en paix. Le Fils de Dieu a vu sa compagnie dispersée et quasi dissipée de tout temps. Il faut unir votre volonté à la sienne. » (31 : V, 420)

Il suffit d'une lecture, commencée cependant dans la paix, pour que les craintes de Louise de Marillac s'intensifient et l'obligent à recourir à son directeur. Elle médite un jour les pages du *Mémorial de la Vie Chrestienne* du Père Louis de Grenade. Mais chemin faisant, elle se sent gagnée par une « terreur » indistincte. Certes elle réussit à s'en libérer. Néanmoins elle demande à saint Vincent : « ...Continuerai-je cette lecture ? » (32 : IV, 201-202)

Moins de trois années avant sa mort, elle demeure toute saisie de sa faiblesse intime. « ... Mon esprit est tout enveloppé, dit-elle, tant il est faible... » (33 : VI, 319)

L'année suivante, elle ne se sent pas plus rassurée. Elle implore l'assistance des prières de son confesseur, « pour m'obtenir miséricorde, précise-t-elle, crainte que mes obstinations passées, et peut-être présentes ou à venir, ne soient cause de ma perte... » (34 : VII, 97) .

A la fin de la même année, elle lui fait part, du ton dont elle a toujours usé, des jugements sévères qu'elle porte sur son propre compte et de la peur que lui inspire la perspective de l'éternité, désormais toute proche. Elle écrit : « ...J'espère de votre bonté un mot de réponse..., pour en être aidée à ce que mon indifférence pour mon état intérieur et tout ce qui est du service de Dieu et mon salut ne soit à ma condamnation, me flattant, en me trompant, de la croyance que Notre-Seigneur me veut souffrir, même jusques à ma vie libertine, en ce qui regarde ma conduite particulière... » (35 : VII, 415)

La direction de Vincent de Paul s'adapte aux besoins de sa pénitente. Les inquiétudes dont elle l'entretint pendant toute sa vie l'amènèrent [14] à insister fortement, auprès d'elle, sur la paix et la joie que l'âme doit goûter au service de Dieu. Il lui marquait que cette paix et cette joie trouvent leur appui dans la confiance en Dieu. Il l'exhortait à se placer filialement sous la garde de la Providence divine, à laisser Dieu agir paternellement en elle.

Dès les premières années de sa direction, il souligne la nécessité de se tenir devant Dieu dans un état de paix intérieure. « Le royaume de Dieu, explique-t-il, est la paix au Saint-

Esprit; il régnera en vous, si votre cœur est en paix. Soyez-le donc, mademoiselle, et vous honorerez souverainement le Dieu de paix et de dilection. » (36 : I, 114)

Dans la paix intérieure, qu'elle doit acquérir et conserver, Louise de Marillac est invitée à être gaie. La joie qui lui est recommandée échappe aux fluctuations de la sensibilité. Elle est placée sous la sauvegarde de la volonté, qui en défend les abords, parce que tel est l'ordre de Dieu. « Soyez » gaie « mademoiselle, écrit Vincent, je vous prie, puisqu'il plaît à Dieu que vous le soyez. » (37 : I, 85)

Cette invitation à la joie est fréquente et pressante « ...Tenez-vous bien gaie dans la disposition de vouloir tout ce que Dieu veut. Et pour ce que son bon plaisir est que nous nous tenions toujours en la sainte joie de son amour, tenons-nous y et attachons-nous y inséparablement en ce monde, pour être un jour une même chose avec lui. » (38 : I, 39)

Saint Vincent sait fort bien que ces conseils risquent de sembler difficiles à suivre. Il vante en effet la gaieté à une âme qui n'est que trop portée à s'attrister de ses insuffisances. Il est donc amené à expliquer comment la joie dont il parle peut s'accommoder des inévitables tracasseries d'une conscience, que chagrinent ses imperfections.

« Ne pensez pas, insiste-t-il, que tout soit perdu pour les petites révoltes que vous sentez intérieurement. Il vient de pleuvoir fort dur, et il tonne épouvantablement ; le temps en est-il moins beau ?

« Que les larmes de tristesse noient votre cœur et que les démons tonnent et grondent tant qu'il leur plaira, assurez-vous, ma chère fille, que vous n'en êtes pas moins chère à Notre-Seigneur. Vivez donc contente en son amour... » (39 : I, 71)

Louise de Marillac peut être mécontente d'elle-même. Il n'en reste pas moins vrai que la foi chrétienne lui représente la constance de l'amour divin à son égard. De cette assurance d'un indéfectible et tout-puissant amour découle un réconfort, qui n'est pas à la merci des troubles personnels.

Saint Vincent défend en toute occasion sa correspondante contre les inquiétudes, que lui cause la vue de son humaine faiblesse. A propos des épreuves subies par une Fille de la Charité, il lui représente paisiblement que « tous les gens de bien sont condamnés de Dieu à souffrir de la tentation », quelle qu'en soit la nature. La tentation, dit-il, [15] est une « Croix » qu'il faut porter comme Jésus-Christ a porté la sienne. (40 : I, 572)

Sous cette croix assurément le cœur souffre, mais il ne faut pas qu'il défaille. La souffrance elle-même peut être source de joie. Pour en obtenir ce bénéfice, il suffit de l'endurer pour l'amour de Dieu. « Votre cœur », écrit Vincent, n'est-il pas consolé « de voir qu'il a été trouvé digne devant Dieu de souffrir en le servant ? » (41 : I, 94)

La santé de Louise de Marillac était souvent vacillante. Quand elle fléchissait, c'était encore de l'acceptation de la souffrance et de la soumission au bon plaisir divin que Vincent de Paul entretenait la malade. Il disait en pareille occurrence : « Je ne vous puis indiquer d'autre cause de votre mal que celle du bon plaisir de Dieu. Adorez-le donc, ce bon plaisir, sans vous enquerir d'où vient que Dieu se plaît de vous voir en l'état de souffrance. Il est souverainement glorifié de notre abandon à sa conduite, sans discussion de la raison de sa volonté, si ce n'est que sa volonté est sa raison même et que sa raison est sa volonté. Enfermons-nous donc là-dedans de la façon que fit Isaac au vouloir d'Abraham, et Jésus-Christ au vouloir de son Père. » (42 : I, 559-560)

La perfection consiste à soumettre entièrement la volonté personnelle à la volonté divine, sans interroger Dieu sur les raisons de ses desseins et de ses conduites. Cette absolue conformité du vouloir humain au vouloir divin fonde l'ordre de la sainteté. En même temps, elle établit l'âme dans une paix qu'aucune épreuve ne peut troubler : elle fait donc goûter par anticipation la joie du paradis.

La correspondance de Vincent de Paul aimait à faire entendre cette leçon capitale. A l'occasion des morts qui survenaient parmi les missionnaires ou parmi les sœurs, il la reprenait et la développait. En ces circonstances, il indiquait aussi la manière de la mettre en pratique.

C'est ainsi que Louise de Marillac reçoit une lettre riche d'enseignements, parce qu'un prêtre de la Mission, dont elle avait dû apprécier le dévouement, est tombé dangereusement malade.

« Il faut agir contre ce qui fait peine, lui est-il dit, et briser son cœur ou l'amollir pour le préparer à tout. Il y a apparence que Notre-Seigneur veut prendre sa part de la petite compagnie. Elle est toute à lui, comme je l'espère, et il a droit d'en user comme il lui plaira. Et pour moi, mon plus grand désir est de ne désirer que l'accomplissement de sa sainte volonté. Je ne puis vous exprimer combien notre malade est avant dans cette pratique ; et c'est pour cela qu'il semble que Notre-Seigneur le veuille mettre dans un lieu, où il pourra continuer plus heureusement durant toute l'éternité.

« Oh qui nous donnera la soumission de nos sens et de notre raison à cette adorable volonté ? Ce sera l'auteur des sens et de la raison, si nous ne nous en servons qu'en lui et pour lui. [16]

« Prions-le que vous et moi ayons toujours un même vouloir et non-vouloir avec lui et en lui, puisque c'est un paradis anticipé dès cette vie. » (43 : I, 586-87)

Lorsque c'était dans sa Compagnie que la mort frappait, la Supérieure des Filles de la Charité avait quelque peine à « briser son cœur » tout net, ou à comprimer patiemment ses émois, pour ne plus laisser subsister en lui qu'un docile acquiescement aux mystérieux coups de la Providence. Vincent intervenait donc pour la persuader de se tenir dans une paix sereine. Il lui expliquait que les coups qui l'attristaient étaient des marques d'amour, car ils tendaient à parfaire le détachement et la sainteté des sœurs.

« Vous me paraissez dans la pressure du cœur, observait-il. Vous craignez que Dieu ne soit fâché et qu'il ne veuille point du service que vous lui rendez, à cause qu'il vous prend vos filles. Tant s'en faut, mademoiselle. C'est un signe qu'il le chérit, puisqu'il en use de la sorte ; car il vous traite comme sa chère épouse l'Église, au commencement de laquelle non seulement il faisait mourir la plupart par la mort naturelle, mais aussi par supplices et des tourments. Qui n'aurait dit, à voir cela, qu'il était en colère contre ces jeunes et saintes plantes ? Ne croyez donc plus cela, mais le contraire. » (44 : I, 570)

Tout comme les grandes souffrances, les ennuis quotidiens devaient être joyeusement accueillis, comme des moyens voulus de Dieu pour exercer la patience et l'abnégation, qui font progresser la sainteté.

A l'exemple de Jeanne de Chantal, qui avait supporté avec résignation les reproches injurieux d'une « fille qui était sortie de la maison », mademoiselle Le Gras s'estimera « heureuse de faire voir au ciel et à la terre l'usage » qu'elle peut faire de semblable traverse. Elle reconnaîtra « le bon Dieu en la personne » d'une « bonne fille » qui vient de se comporter à son égard sans ménagements. (45 : II, 384)

Dieu est présent dans les événements. Il les dirige et il agit par leur intermédiaire. Quels qu'ils soient, heureux ou malheureux, ils concourent à la perfection de l'âme, qui doit discerner à travers eux le développement des « desseins éternels » à son sujet. Elle peut être certaine d'être bien inspirée, si elle s'abandonne entièrement à la « conduite si admirable et si aimable » de la Providence. (46 : I, 584)

Certes, « les saints, voire même le saint des saints » ont connu des « abandons intérieurs » où il leur semblait que Dieu les laissait seuls parmi leurs difficultés. Mais leur constance était ensuite récompensée par une « union plus étroite » avec lui. (47 : I, 155) Vincent rappelle à sa « fille » leur exemple dans ses alternatives d'inquiétude et de confiance, car il ne veut à aucun prix que la joie la déserte : son entrain en serait compromis.

Il ne se contente pas de lui enseigner à se soumettre gaiement à la volonté divine. Pour atteindre à cette soumission, il veut encore qu'elle [17] compte sur Dieu d'abord, Il cherche obstinément à lui inculquer la confiance en Dieu, qui s'allie très bien avec la croyance à la puissance du mal et avec la défiance de soi-même.

Louise de Marillac redoutait trop, au gré de son directeur, le pouvoir du démon. Vincent la rassure, car il ne veut pas qu'elle s'affole à la vue de la perversité humaine. Le tentateur, affirme-t-il, fort nettement, « n'a pouvoir que celui que vous lui donnez. »

Il est très éloigné cependant de lui laisser croire qu'il ne dépend qu de son libre effort d'échapper aux fléchissements de la nature. Elle a raison au contraire de se défier d'elle-même. Mais la défiance que Vincent autorise n'a rien de déprimant. Elle aboutit plutôt à rejeter l'âme plus résolument vers Dieu, dont l'appui est indispensable, puisque la volonté est débile. C'est en lui qu'il convient de placer sa confiance.

Je suis marri, écrit monsieur Vincent, de ce que vous laissez tremper votre esprit en quelques vaines appréhensions, qui sont plutôt à empêchement qu'à avancement à votre salut. Mettez-vous toute dans la sainte dilection, qui opère la confiance en Dieu et la défiance de soi... » (48 : I, 150)

La confiance en Dieu qui est recommandée à mademoiselle Le Gras est celle d'un enfant à l'égard de son père. Elle se justifie par l'amour dont l'âme se sait l'objet de la part de Dieu. Elle se comporte avec un abandon tout filial, faisant remise à Dieu des tracas et des peines qui pourraient gêner son élan.

« Déchargez votre esprit, prescrit Vincent de Paul, de tout ce qui vous fait peine, Dieu en aura soin... Vous ne l'honorez pas assez par la sainte confiance... Pourquoi votre âme ne serait-elle pas pleine de confiance, puisqu'elle est la chère fille de Notre-Seigneur par sa miséricorde ? » (49 : I, 90)

Une comparaison, qui devait frapper au vif l'esprit de Louise de Marillac, lui donnait la mesure de l'amour de Dieu pour elle, et, par conséquent, de la confiance qu'elle devait avoir en lui. Vous avez « plus de tendresse » pour votre fils, lui disait son confesseur, « que quasi mère que je vois pour ses enfants ». Or cet amour n'était pas comparable à celui de Dieu. Une exclamation ardente soulignait la différence qui les séparait : « Bon Dieu, mademoiselle, qu'il fait bon être l'enfant de Dieu, puisqu'il aime encore plus tendrement ceux qui ont le bonheur d'avoir cette qualité auprès de lui, que vous n'aimez le vôtre... »

La conclusion s'imposait avec évidence : « ...Vivez... dans la gaieté d'un cœur qui désire être tout conforme à celui de Notre-Seigneur. » (50 : I, 77)

La confiance qui est recommandée ne concerne pas seulement le progrès de la vie intérieure. Suivant l'esprit évangélique, elle attend [18] la protection divine sur tous les événements de la vie extérieure, qu'ils soient importants ou modestes.

En 1639, la peste sévissait à Angers. Or mademoiselle Le Gras s'apprêtait à partir pour cette ville, malgré le danger qu'elle pourrait y courir. Saint Vincent lui écrit : « Puisque Notre-Seigneur vous donne mouvement d'aller à Angers, allez-y ; ...ce qu'il garde est bien gardé... » (51 : I, 603)

En février 1641, les Filles de la Charité n'étaient pas encore pourvues de l'installation définitive que requérait le développement de leur compagnie. Leur Supérieure s'en affligeait. Mais elle est invitée à montrer plus de confiance en la Providence : « Je vous vois toujours un peu dans les sentiments humains..., pensant que tout est perdu faute d'une maison. O femme de peu de foi et d'acquiescement à la conduite et à l'exemple de Jésus-Christ ! Ce Sauveur du monde, pour l'état de toute l'Église, se rapporte à son Père pour les règles et pour les accommodements ; et pour une poignée de filles que sa Providence s'est notoirement suscitée et congrégée, vous pensez qu'il vous manquera ! Allons, mademoiselle, humiliez-vous très bas devant Dieu... » (52 : II, 158)

Un plancher vient de s'effondrer, sans accident de personne, il est vrai. Louise de Marillac communique cette nouvelle à son directeur. Elle n'est pas encore remise de sa peur ; et elle continue à se demander si Dieu ne serait pas irrité contre elle ou contre ses filles. Or la réponse qu'elle reçoit lui fait un devoir de penser tout juste le contraire : « ...Cet accident ne vous est pas envoyé ni pour vos péchés, ni pour ceux de nos chères sœurs, mais pour nous avertir, nous qui l'entendons, de vivre si bien que nous ne soyons pas surpris à la mort, et que vous avez en ce rencontre un nouveau sujet d'aimer Dieu plus que jamais, en ce qu'il vous a préservée comme la prunelle de son œil, dans un accident auquel vous deviez être accablée sous ces ruines, si Dieu n'eût détourné le coup par son aimable Providence... » (53 : II, 258)

En 1651, Michel Le Gras est malade. Sa mère agira sagement en se conformant aux avis du médecin. Cependant elle fera bien de compter davantage encore sur la paternelle sollicitude de Dieu. « L'on pense que les médecins font mourir plus de malades qu'ils n'en guérissent, Dieu se voulant faire reconnaître le médecin souverain de nos âmes et de nos corps, notamment à l'égard de ceux qui n'usent point de remèdes. Cependant, étant malade, il faut se soumettre au médecin et lui obéir... » (54 : IV, 256)

De même que la Providence étend maternellement sur Louise de Marillac une protection vigilante, de même elle l'éclaire par de sûres indications sur les décisions à prendre. Vincent lui en donne l'assurance. En conséquence, il la prie d'attendre ces indications avec une tranquille confiance, avant de fixer elle-même ses desseins. [19]

« N'est-il pas vrai, interroge-t-il, que vous voulez, comme il est bien raisonnable, que votre serviteur n'entreprenne rien sans vous et sans votre ordre ? Et si cela est raisonnable d'un homme à un autre, à combien plus forte raison du Créateur à la créature. » (55 : I, 69)

Saint Vincent entend calmer le trop grand empressement de sa pénitente aussi bien que ses inquiétudes. Dans un cas comme dans l'autre, il veut qu'elle se confie filialement à Dieu. C'est à lui qu'il appartient de prendre l'initiative des entreprises à tenter. Jusqu'au moment où sa volonté se précise dans le jeu des circonstances, il convient de se réserver patiemment. « ...Il y a de grands trésors cachés dans la sainte Providence, et ... ceux-là honorent souverainement Notre-Seigneur qui la suivent et qui n'enjambent pas sur elle... » (56 : I, 68)

A cette disposition de s'en remettre docilement à Dieu du soin de fixer la direction à suivre, un nom très expressif est appliqué : c'est le non-faire, qui est tout le contraire de la fiévreuse agitation. Jésus-Christ en a donné l'exemple durant les nombreuses années qui ont précédé sa vie publique. Que mademoiselle Le Gras prenne modèle sur lui : « Honorez toujours, lui est-il recommandé, le non-faire et l'état inconnu du Fils de Dieu. » (57 : I, 62)

Vincent de Paul s'emploie à communiquer à sa fille son estime pour le non-faire. Comme il suppose l'effacement de la volonté personnelle devant la volonté divine, le non-faire réalise la condition fondamentale de la sainteté, qui tend à n'avoir avec Dieu qu'un même « vouloir et non-vouloir. » Il vaut mieux que la multiplicité des actes qui ne seraient pas pénétrés de son esprit. « ... Un beau diamant vaut plus qu'une montagne de pierres ; et un acte de vertu d'acquiescement et de soumission vaut mieux que quantité de bonnes œuvres qu'on pratique à l'égard d'autrui. » (58 : I, 82 – avril 1630)

Le non-faire ne se réduit pas à n'être qu'une docile et confiante attente des volontés divines. La bienfaisance de ses apaisements s'étend aussi à la collaboration active de l'âme avec Dieu. L'activité qui se soumet à son inspiration a le sens de la mesure. Elle échappe à l'effervescence, où se dépense exagérément une énergie qui fait plus appel à ses propres ressources qu'au concours divin.

En mai 1632, Louise de Marillac s'est mise en retraite. A cette occasion elle reçoit ces avis : « Quant à votre petite retraite, fait la tout doucement, selon l'ordre de l'*Introduction* de monsieur de Genève ; mais ne faites que deux oraisons par jour, une heure le matin et demi-heure l'après-dînée, et vous lirez pendant l'intervalle quelque chose de Gerson, ou des vies des saintes veuves auxquelles vous avez plus particulière dévotion ; et le reste du temps vous

l'emploierez à penser à la vie passée et à celle qui vous reste. Mais faites tout cela bien doucement... et contentez-vous de faire cela dix jours durant. » (59 : I, 155) [20]

Deux ans plus tard, dans les mêmes circonstances, la retraitante entend encore les mêmes conseils apaisants : « ... Comment faites-vous ? Vous empressez-vous point ? Au nom de Dieu, faites doucement, en la manière que vous pouvez vous imaginer que faisait notre bienheureux Père, Monseigneur de Genève. » (60 : I, 289 – avant 1640)

En 1637, mademoiselle Le Gras a été malade. A peine rétablie elle voudrait entreprendre sa retraite, sans plus tarder. Monsieur Vincent ne l'entend pas ainsi, car il n'aime pas l'empressement. Il écrit donc : « Il n'y a rien qui presse pour votre retraite. Il n'y a pas longtemps que vous êtes sortie de maladie. Je craindrais que ce serait trop tôt vous exposer à ce travail. Au nom de Dieu, mademoiselle, allons doucement... Ne vous empressez pas... Soyez... gaie et soigneuse de votre santé. » (61 : I, 383 – 1636-1639)

En 1630, Louise de Marillac était à Villepreux, où elle travaillait de tout son cœur au service des pauvres gens. Certes saint Vincent aime le dévouement de sa charité. Il croit cependant devoir lui faire entendre cet avertissement : « Je me crains bien que vous n'en fassiez trop... Notre-Seigneur veut que nous le servions avec jugement ; et le contraire s'appelle zèle indiscret... » (62 : I, 84 – 4 mai 1630)

A la fin de la même année, comme sa collaboratrice a fort à faire parmi les confréries de la Charité de Beauvais, il lui renouvelle avec plus d'instance ses conseils de modération. Il veut qu'elle ménage sa santé : « Oh ayez bien soin de la conserver pour l'amour de Notre-Seigneur et de ses pauvres membres, et prenez garde de n'en pas faire trop. C'est une ruse du diable, dont il trompe les bonnes âmes, que de les inciter à faire plus qu'elles ne peuvent, afin qu'elles ne puissent rien faire ; et l'esprit de Dieu incite doucement à faire le bien que raisonnablement l'on peut faire, afin que l'on le fasse persévéramment et longuement.. » (63 : I, 96 – 7 déc 1630)

Vincent de Paul condamne le zèle inconsidéré comme une offense à la Providence. L'activité qui s'aventure au delà des forces normales qu'elle tient de Dieu se défie du concours divin et usurpe sa part. « Craignez, dit-il... la pensée de faire plus que vous ne faites et que Dieu ne vous donne le moyen de faire... La pensée contraire me fait trembler de peur, pour ce qu'elle me semble un crime aux enfants de la Providence... » (64 : I, 304 – 1635)

Mademoiselle Le Gras s'était éprise d'admiration pour une martyre, sainte Benoîte. Saint Vincent se garde bien de condamner la ferveur de ce culte, mais il se met en devoir d'en régler les pratiques. A la disciple, qui ambitionne de reproduire les vertus de son modèle, il adresse cette recommandation : « Que si vous ne le faites pas en tout, béni soit Dieu de ce que c'est en quelque chose, en attendant que sa divine bonté l'agrée. Qui est fidèle en peu, dit Notre-Seigneur, il sera constitué sur un plus grand emploi. Soyez fidèle à ce peu, [21] et peut-être que Notre-Seigneur vous en fera faire davantage. » (65 : I, 179 - 1632)

Deux Filles de la Charité s'apprêtent à partir pour Richelieu. Leur Supérieure est priée de leur transmettre ces instructions, qui ressemblent fort aux avis qu'elle reçoit ordinairement de son directeur : elles observeront « les petits exercices journaliers qu'elles pratiquent à présent; se confesseront tous les huit jours seulement, s'il n'arrive quelque fête principale le long de la semaine ; tâcheront de profiter aux âmes tandis qu'elles traiteront les corps des pauvres ; honoreront et obéiront aux officières de la Charité..., et, continuant de la sorte, il se trouvera devant Dieu qu'elles auront mené une fort sainte vie et que de pauvres filles elles deviendront de grandes reines au ciel... » (66 : I, 514 – oct 1638)

Vincent n'aime pas que l'âme s'épuise en efforts qui ne soient pas proportionnés aux ressources mises par Dieu à sa disposition. Il n'aime pas davantage qu'elle se grise sans résultats de confuses aspirations à la sainteté. Il veut qu'elle s'attache, dans le cadre de la vie quotidienne, à l'accomplissement d'actes bien délimités, avec le dessein de s'élever progressivement des plus faciles aux plus difficiles.

Des retraitantes venaient se recueillir chez les Filles de la Charité. Louise de Marillac les guidait, selon les règles qui lui étaient tracées. « Je vous envoie, prévient monsieur Vincent, les résolutions de madame N. qui sont bonnes ; mais elles me sembleraient encore meilleures, si elle descendait un peu au particulier. Il sera bon d'exercer à cela celles qui feront les exercices de la retraite chez vous ; le reste n'est que production de l'esprit, lequel, ayant trouvé quelque facilité et même quelque douceur en la considération d'une vertu, se flatte en la pensée d'être bien vertueux. Néanmoins, pour le devenir solidement il est expédient de faire des bonnes résolutions de pratique sur les actes particuliers des vertus, et être après fidèle à les accomplir. Sans cela on ne l'est souvent que par imagination. » (67 : II, 190 – Abelly I, 122))

Saint Vincent se défiait des vertus vaporeuses qui ne se réalisaient qu'en rêve. Il apprenait à sa pénitente à avoir une particulière estime pour l'esprit de discernement, ferme et judicieux. Il voulait qu'elle honorât « également la prudence comme la simplicité de Notre-Seigneur... » (68, I, 318 - 1636)

En fait, la prudence et la simplicité dont il l'entretenait étaient inséparables. La première la mettait en garde contre les apparences trompeuses et les faux-semblants. La seconde l'empêchait de se torturer l'âme pour prendre, bon gré mal gré, l'attitude la plus agréable au Seigneur. L'une et l'autre s'unissaient pour offrir à Dieu une franche et confiante volonté d'agir, aussi exempte de feinte que d'excessive inquiétude.

« Vous réfléchissez trop sur vous-même, notait le sage confesseur. Il faut aller bonnement et simplement. Vous ne me dites rien [22] dernièrement contre la charité ; ainsi vous eussiez mal fait de faire autrement, eu égard à la personne et à ce dont il est question. Allons un peu plus bonnement et simplement, je vous en supplie... » (69 : I, 302)

Louise de Marillac avait l'esprit trop tendu, au gré de Vincent. Il le lui disait, tantôt avec bonne humeur, tantôt sur un ton de reproche.

« Je vous prie d'être bien gaie, écrivait-il, dussiez-vous diminuer un peu de la petite sérieux que la nature vous a donnée et que la grâce adoucit. » (70 : I, 502)

Un autre jour, comme elle s'alarmait outre mesure au sujet de son fils, dans la crainte qu'il ne fît pas un choix définitif de l'état ecclésiastique, son directeur grossissait la voix : « Je ne vis jamais une telle femme que vous, ni qui prenne certaines choses si fort au criminel. Le choix de monsieur votre fils, dites-vous, est un témoignage de la justice de Dieu sur vous... Je vous ai déjà priée d'autres fois de ne plus parler comme cela. Au nom de Dieu, mademoiselle, corrigez-vous-en et sachez une fois pour toutes que ces pensées aigres sont du malin et que celles de Notre-Seigneur sont douces et suaves... » (71 : I, 321 - 1631)

Selon Vincent de Paul, les « pensées aigres » n'étaient de mise à l'égard de personne : il ne faut pas leur donner libre cours, lorsqu'on se juge soi-même. Il convient au contraire de se supporter avec patience, malgré la constatation de ses propres « misères ». Louise de Marillac avait besoin que cette leçon lui fût répétée : « Oh ! qu'il est vrai, mademoiselle, que le monde est rempli de misères ! Or sus, il faut pourtant y souffrir et les nôtres et celles d'autrui, tant qu'il plaira à Dieu. » (72 : I ; 349)

Pour l'empêcher de trop concentrer son attention sur elle-même, des diversions lui étaient proposées. Au moment où un changement de domicile était en vue pour les Filles de la Charité, monsieur Vincent lui disait : « J'ai écrit à madame la présidente Goussault que je pense que vous feriez bien d'aller voir la maison de La Chapelle et de faire savoir ce qu'on en veut de louage. Cela vous divertira d'autant ; car elle croit, comme je fais, que l'air des champs vous est bon. Soyez gaie cependant. Ayez soin de votre santé. » (73 : I, 320)

C'est de façon habituelle que mademoiselle Le Gras est priée de divertir son esprit des soucis que lui donne son avancement spirituel. Un mot d'ordre fort précis lui en fait un devoir : « Je vous ordonne, écrit son confesseur, de vous concilier la sainte joie du cœur par tous les divertissements qui vous seront possibles... » (74 : I, 145)

Évidemment, les conseils de modération, qui lui étaient fréquemment adressés, ne la dispensaient pas du nécessaire effort par lequel sa volonté devait se soumettre à la volonté de Dieu, et progresser dans la sainteté. Ils ne lui interdisaient pas l'usage des mortifications. Cependant, même parmi les rudes pratiques qui lui étaient suggérées ou permises, elle était priée de faire montre de la même discrétion que [23] dans ses examens de conscience et ses jugements sur elle-même.

Vincent ne lui permet l'usage de la discipline que « trois fois par semaine. » Un peu plus tard, il ajoute : « ... Que si vous ne pouvez prendre la discipline, et si tant est que vous ayez une ceinture de petites rosettes d'argent... prenez-la au lieu de la discipline et au lieu de celle de poil de cheval, pour ce que celles-là échauffent trop. » (75 : I, 86-101)

Si, d'aventure, elle s'avance au delà de la ligne prudemment tracée par son confesseur, il s'empresse de la ramener au sens de la mesure. Il la gronde : « Il me semble que vous êtes meurtrière de vous-même pour le peu de soin que vous en avez... » (76 : I, 144-45)

Durant un carême où sa santé se trouve affaiblie, il lui prescrit de demander à l'archevêché la permission de manger de la viande. Il estime en effet que l'usage du poisson lui est « entièrement contraire. » (77 : I, 145)

En 1636, un jubilé met à la disposition des fidèles de larges indulgences. Louise de Marillac est avide de les gagner. Saint Vincent l'approuve, mais il tempère pour elle la rigueur des conditions à remplir : « Faites votre jubilé ; mais ne jeûnez pas ; vous êtes malade... » (78 : I, 350)

A la fin de sa vie, les instructions qui lui parviennent au sujet de ses pénitences sont toujours inspirées du même esprit. Durant l'Aven de 1657, les sœurs sont autorisées à ajouter « quelque petite pénitence à celles qu'elles font » déjà, à condition qu'elles en expriment le désir. Toutefois cette autorisation n'est pas accordée à mademoiselle Le Gras, dont les forces achèvent de s'épuiser. « Pour vous, lui est-il indiqué, supportez vos incommodités pour votre pénitence,..., et n, pensez pas à en faire d'autres. » (79 : VI, 632)

Vincent de Paul, qui est souvent éprouvé lui-même dans sa santé, donne à sa pénitente l'exemple de la résignation courageuse qu'il lui demande de pratiquer, en esprit de mortification, durant ses maladies.

En 1631, à la suite d'un coup de pied de cheval, il voit se développer sur sa jambe une douloureuse tumeur qui l'immobilise totalement. Ses lettres en parlent avec un détachement absolu. « Ma petite indisposition, fait-il savoir à sa collaboratrice, n'est point ma petite fièvre ordinaire, mais un petit mal de jambe, à cause d'une petite atteinte d'un coup de pied de cheval, et d'une petite tumeur qui avait commencé huit ou quinze jours auparavant ; ce qui est si peu de chose que, n'était un peu de tendresse qu'il y a en mon fait, je ne laisserais point d'aller par ville... » (80 : I, 110)

D'autres moyens s'offrent de pratiquer le renoncement, auquel il faut atteindre coûte que coûte, puisqu'il est la condition de soumission à Dieu, et, par conséquent, de la sainteté.

Un homme sans scrupules faisait courir le bruit, aux premières [24] années du veuvage de Louise de Marillac, qu'elle lui avait promis le mariage. Elle reçoit à cette occasion cette exhortation sur le bon usage de la calomnie : «... Vous souffrez en votre intérieur... Vous craignez qu'on ne parle de vous... Assurez-vous que c'est là un des grands moyens de conformité au Fils de Dieu, que vous pourriez avoir sur la terre, et que vous acquerrez par là des conquêtes sur vous, que vous n'avez jamais pu avoir. Oh ! que de vaines complaisances sont anéanties par là et que d'actes d'humilité sont produits par ce moyen ! » (81 : I, 142)

Un mariage se célèbre dans la famille de la belle-fille de mademoiselle Le Gras. Elle croyait qu'elle pourrait y assister. Mais monsieur Vincent mortifie ce désir et refuse la permission, car la Supérieure des Filles de la Charité leur doit l'exemple du détachement. (82 : V, 184)

A la mort d'une amie, Louise de Marillac est mise en garde contre les attendrissements excessifs, où se resserrent les attaches humaines : « Je prie votre cœur, écrit Vincent, de ne se pas attendrir sur son sujet, ni sur aucun autre que du pur amour de Dieu. » (83 : I, 349)

Il reconnaît qu'il est malaisé, en semblable occurrence, de maîtriser sa peine. Il sait que «les larmes de Notre-Seigneur sur le Lazare... font voir la difficulté» de se consoler « dans l'acquiescement à l'adorable bon plaisir de Dieu... » Cependant au décès d'une Fille de la Charité, il fait cette recommandation à leur Supérieure : « Si vous pleurez, que ce soit peu ; mais après cela fortifiez-vous... » (84 : I, 336)

Une deuxième lettre revient même à la charge avec une force accrue : « ... Je vous supplie de... ne vous pas laisser aller à la douleur ; c'est le bon plaisir de Dieu que vous aimez tant. O Dieu ! quel motif que celui du plaisir de Dieu. Et quel motif encore que celui de penser que cette bonne fille jouit à présent du bonheur de sa gloire ! Enfoncez-vous là dedans, mademoiselle, et n'en sortez pas, je vous en supplie. » (85 : I, 338)

De jour en jour, à travers les maladies, les contradictions, les deuils, Louise de Marillac poursuivait la mortification de sa volonté propre, pour atteindre à la soumission totale au « bon plaisir » divin, quelque fût le détachement qu'il lui proposât dans le déroulement des événements quotidiens. Elle se pliait à ces événements, sous la conduite sage et ferme tout ensemble de monsieur Vincent.

C'est avec la même sagesse que son directeur la guidait dans ses exercices spirituels et ses pratiques de dévotion, où elle puisait les forces indispensables à son dépouillement progressif.

Se retirait-elle de la communion, sous le coup d'une peine intérieure, Vincent la réprimandait : « Voyez-vous pas bien que c'est une tentation... Pensez-vous devenir plus capable de vous approcher de Dieu en vous éloignant qu'en vous approchant ? Oh ! certes, c'est une illusion... »(86 : I, 111)

Il lui recommandait les confessions courtes. « Vous y êtes un peu [25] trop longue,.. », observait-il. En conséquence, il la priait d'abrégier le laborieux inventaire de ses menus manquements. (87 : I, 558)

Elle montrait du goût pour une dévotion minutieuse, en « trente trois actes », à « l'humanité sainte » de Jésus-Christ. Certes, son confesseur l'encourage à aimer Dieu de plus en plus ; mais il lui indique pour y arriver, des procédés plus simples. « Lisez, ordonne-t-il, le livre de l'amour de Dieu, notamment celui qui traite de la volonté de Dieu et de l'indifférence. Quant à tous ces trente-trois actes à l'humanité sainte et aux autres, ne vous peinez pas quand vous y manquerez. Dieu est amour et veut que l'on aille par amour. Ne vous tenez donc pas obligée à tous ces bons propos. » (88 : I, 86)

Il régleme pareillement des prières qu'elle tenait à dire à la Mère de Dieu. Cette fois, la simplification la surprend et elle avoue son étonnement. «Je crois... devoir dire à votre charité, se risque-t-elle à écrire, que j'ai un peu eu... de douleur de laisser ces petites prières, dans la pensée que la sainte Vierge désirait que je lui rendisse ce petit devoir de reconnaissance... » (89 : IV, 199)

Louise de Marillac aimait les dévotions qui se concrétisaient dans des pratiques extérieures, voire même dans des images. La dernière année de sa vie, elle fait parvenir à saint Vincent malade une représentation de Jésus couronné d'épines, en expliquant la raison de son offrande : « La seule pensée, disait-elle, que je croyais votre chère personne dans des douleurs universelles, me donna celle que rien ne les pouvait adoucir que cet exemple... » Elle joignait à son envoi une « médaille de Notre-Dame de Liesse. » (90 : VIII, 214)

Cette médaille était sûrement bien accueillie, car monsieur Vincent portait de tout son pouvoir mademoiselle Le Gras au culte de la Vierge, en la priant d'en assurer la diffusion parmi ses filles. « .. Qu'elles se comportent dans l'esprit de la sainte Vierge... ; qu'elles la voient souvent comme devant leurs yeux, devant ou à côté d'elles ; qu'elles fassent comme

elles s'imagineraient que pourrait faire la sainte Vierge ; qu'elles considèrent sa charité et son humilité... » (91 : I, 513)

A cet égard, l'accord était absolu entre le directeur et sa pénitente, qui demandait à mettre les sœurs « sous la protection de la sainte Vierge », afin qu'elles fussent en mesure de la reconnaître pour leur « unique Mère. » (92 : VII, 393)

Avec la permission de saint Vincent, Louise de Marillac allait en pèlerinage à Chartres, afin d'y « recommander à la sainte Vierge » tous les « besoins » qui leur étaient communs. (93 : II, 478-79)

Elle aimait à aller prier à «Notre-Dame des Vertus», à Aubervilliers. (94 : I, 506)

Elle unissait volontiers le Fils de Dieu et sa Mère dans un culte fervent et affectueux, qui s'adressait en même temps à l'un et à l'autre. C'est ainsi qu'elle pratiquait, en son particulier, une dévotion [26] spéciale « pour honorer la vie cachée de Notre-Seigneur dans son emprisonnement aux entrailles de la sainte Vierge, et la congratuler de son bonheur durant ces neuf mois... » (95 : II, 576)

Elle était fidèle à soumettre à l'appréciation de Vincent de Paul chacune de ses pratiques de dévotion. Il réglait leur fréquence, comme il contrôlait leur nature.

A la veille d'entreprendre une retraite individuelle, elle peut méditer ces conseils qui lui parviennent : « ... J'oubliais à vous dire que vous ne vous surchargez pas de règles de pratique, ains que vous vous affermissiez à bien faire celles (que) vous avez, vos actions journalières, vos emplois, bref que tout tourne à bien faire ce que vous faites ». Pendant ces jours de recueillement, elle se contentera de trois oraisons quotidiennes, d'une demi-heure chacune. (96 : I, 385)

Un dimanche d'hiver, Louise de Marillac est prise d'une indisposition « Vous ne pourriez aller à la messe aujourd'hui, décide Vincent, sans vous faire plus malade ; entendez-la de votre lit... ainsi que *l'Introduction à la vie dévote* l'enseigne, et cela doucement, sans contention... (97 : I, 398)

Tout modeste qu'il fût, saint Vincent n'hésitait pas à parler de sa propre expérience pour que mademoiselle Le Gras comprît mieux qu'elle ne devait pas faire d'efforts trop violents pendant l'oraison.

« J'ai été embarrassé... toute cette matinée, lui confiait-il, sans pouvoir faire qu'un peu d'oraison et avec beaucoup de distractions... Cela pourtant ne me décourage pas, parce que je mets toute ma confiance en Dieu et non pas certes en ma préparation ni en toutes mes industries ; et je vous souhaite de tout mon cœur le même, puisque le trône de la bonté et des miséricordes de Dieu est établi sur le fondement de nos misères. Confions-nous donc bien en sa bonté et nous ne serons jamais confondus, ainsi qu'il nous assure par sa parole. » (98 : II, 290)

Les exercices de piété ne doivent pas se multiplier, comme si toute la besogne de la sanctification leur revenait. Dieu travaille activement au progrès spirituel de l'âme qui se confie à lui. « Laissez-lui faire seulement sa volonté en vous, recommande Vincent..., et attendez la dans l'étendue de vos exercices. Ils suffisent pour vous vouer à être toute de Dieu. Oh ! qu'il faut peu pour être toute sainte : faire la volonté de Dieu en toute chose. » (99 : II, 36)

A travers cette soumission elle-même, quand elle atteint à une particulière excellence, Vincent de Paul montre à Louise de Marillac la part éminente que Dieu prend dans le dépouillement de l'âme. Il en prend argument pour la persuader de compter sur lui plus que sur ses propres industries.

« Madame Goussault, signale-t-il, eut avant-hier une grande crise... Que l'agrément de la volonté de Dieu dans son mal a été doux et [27] fort ! Ce n'est rien de la voir en santé, en

comparaison de sa maladie. Mais qui fait cela ? Est-ce elle ? N'est-ce pas Notre-Seigneur ? » (100 : I, 408)

Non content de lui montrer l'action de Jésus-Christ dans sa vie, saint Vincent orientait, de façon habituelle, sa pénitente vers l'Évangile. Il voulait que sa pensée se pénétrât de ses exemples et de son esprit. Dans la vie de l'Homme-Dieu, elle trouverait, sous une forme concrète et saisissante, des traits de la bonté divine ; elle y contemplerait aussi des modèles de vertu infiniment entraînants.

Les quatre méditations d'une journée de retraite sont choisis pour elle dans l'Évangile. Le matin et à dix heures elle s'arrêtera devant « la naissance de Notre-Seigneur ». Les deux autres fois elle réfléchira sur l'adoration des « pasteurs et... la purification de la sainte Vierge. » (101 : I, 181)

Comme Louise de Marillac poussait trop vigoureusement son fils vers le sacerdoce, son confesseur la « prie de faire.., oraison sur Zébédée et ses enfants, auxquels Notre-Seigneur dit, comme elle s'empressait pour l'établissement de ses enfants : « Vous ne savez ce que vous demandez. » (102 : I, 517)

L'Évangile présente l'exemple de toutes les vertus. Une douceur qui risque de confiner à la faiblesse y trouve aisément son correctif. Vincent en donne la pittoresque assurance : « ... Si la douceur de votre esprit a besoin d'un filet de vinaigre, empruntez-en un peu de l'esprit de Notre-Seigneur. O mademoiselle, qu'il savait bien trouver l'aigre-doux, quand il fallait. » (103 : I, 393-94)

Cependant, à la Supérieure des Filles de la Charité c'était naturellement la charité de Jésus-Christ qui était surtout proposée au modèle : « Les personnes de la Charité ont ce bonheur d'avoir ce rapport avec Notre-Seigneur d'aller comme lui, tantôt en un lieu et tantôt en un autre, pour l'assistance du prochain. O mademoiselle, quel bonheur d'avoir cette conformité avec le Fils de Dieu, et quelle marque bienheureuse de leur prédestination ont les Filles de la Charité en cela ! » (104 : I, 363)

Partant pour une tournée d'inspection des confréries de la Charité qui ont été fondées en Champagne, mademoiselle Le Gras se rappellera les incessants voyages entrepris par Jésus-Christ pour l'amour du prochain. Elle supportera « les peines, les contradictions, les lassitudes et les travaux » qui l'attendent ; comme il a supporté les siens au cours de ses pérégrinations. (105 : I, 74)

Durant une retraite, il semble qu'elle soit assaillie par les inquiétudes intimes qui ne l'abandonnaient jamais tout à fait. Qu'elle tourne donc son regard vers le temps que Jésus a passé au désert avant sa vie publique. Elle a « sujet d'honorer les diverses tristesses et agitations de Notre-Seigneur dans sa solitude, et les tentations horribles qu'il y souffrit... ». Cette similitude est bien capable de la « consoler ». (106 : IV, 590) [28]

La Passion de Jésus, avec ses humiliations, est évoquée lorsque Louise de Marillac se sent visitée par des pensées d'orgueil parmi les honneurs qui lui sont rendus. « Unissez votre esprit, conseille monsieur Vincent, aux moqueries, aux mépris et au mauvais traitement que le Fils de Dieu a soufferts, lorsque vous serez honorée et estimée... Un esprit vraiment humble s'humilie autant dans les honneurs que dans les mépris, et fait comme la mouche à miel qui fait son miel aussi bien de la rosée qui tombe sur l'absinthe que de celle qui tombe sur la rose... » (107 : I, 98)

Qu'une épreuve particulièrement lourde survienne et la croix elle-même se dressera, non seulement pour enseigner la patience, mais pour s'offrir comme le plus sûr moyen d'aller à Dieu, dans un total renoncement à soi-même.

Le maréchal de Marillac avait été exécuté par ordre de Richelieu. A cette nouvelle, Vincent de Paul écrit à la nièce de la victime : « Ce que vous me mandez de monsieur le maréchal de Marillac me paraît digne de grande compassion et m'afflige. Honorons là-dedans le bon plaisir de Dieu et le bonheur de ceux qui honorent le supplice du Fils de Dieu par le

leur. Il ne nous importe comme quoi nos parents vont à Dieu pourvu qu'ils y aillent. Or, le bon usage de ce genre de mort est un des plus assurés pour la vie éternelle. Ne le plaignons donc point ; ains acquiesçons à l'adorable volonté de Dieu. » (108 : I, 153)

Vers le même temps, saint Vincent propose à mademoiselle Le Gras de considérer qu'aux « pieds de la croix » elle possède « la meilleure place » qui se puisse « avoir en ce monde ». Elle est certaine en effet que nulle part ailleurs ne lui sera mieux offert le bien suprême, qui consiste à soumettre sans réserve la volonté humaine à la volonté divine, quelle que soit l'étendue du sacrifice à subir pour arriver à cet entier dépouillement. (109 : I, 152)

Il n'était pas nécessaire que les circonstances fussent aussi graves, pour que monsieur Vincent mît pleinement à la disposition de sa fille ses conseils et son réconfort. Elle craignait parfois d'abuser de son attention, mais il s'empressait de la rassurer : « ... Sachez-le pour une bonne fois, mademoiselle, qu'une personne que Dieu a désignée en son conseil pour aider quelqu'autre, ne se trouve non plus surchargée des éclaircissements qu'elle demande, que fait un père d'un sien enfant... » (110 : I, 214)

Dans sa sollicitude, il prenait même l'engagement de ne jamais la perdre de vue : « Bien volontiers, décidait-il, je vous avertirai de vos fautes et ne vous en laisserai passer pas une. » (111 : I, 419)

Il tenait parole. Lorsque, par excès de modestie, elle refusait d'être nommée, même si son activité ne pouvait être passée sous silence, Vincent la reprenait délibérément : « Il faut se garder de tomber dans le vice de singularité, pour ce qu'il a sa racine dans la [29] vanité, et celle-ci dans l'orgueil, qui est le vice de tous les vices. » (112 : I, 420)

Le soin vigilant qu'il apportait à conduire vers Dieu l'âme qui se confiait à lui, s'interdisait cependant d'étouffer en elle les initiatives personnelles. Il les favorisait au contraire, car il cherchait à intensifier la vie religieuse : il ne voulait pas la comprimer.

Empêché d'accorder à sa pénitente un entretien qu'elle souhaitait, il lui suggérait d'écouter directement les volontés divines, sans qu'un intermédiaire les interprêtât à son intention : «... Je prie Notre-Seigneur de vous dire lui-même ce que vous devez faire... Faites ce qu'il vous semblera que notre..., aimable Sauveur demandera de vous... Qu'il soit la lumière de votre cœur et sa douce chaleur... Soyez la consolation de ses chères filles et elles la vôtre en son parfait amour. » (113 : I, 172)

Le même mot d'ordre revenait, lorsque se renouvelaient les absences de monsieur Vincent : « ... Notre-Seigneur, aimait-il à redire, fera lui-même l'office de directeur » (114 : I, 26)

Il ajoutait volontiers dans ces occasions : « Soyez donc sa chère fille, toute humble, toute soumise et toute pleine de confiance ; et attendez avec confiance l'évidence de sa sainte et adorable volonté. » Il disait encore : « Soyez toujours bien simple et sincère... » (115 : I, 26 et 282)

Louise de Marillac s'efforçait de répondre à l'attente de son directeur. En toute droiture, elle essayait de refouler les appréhensions qui la harcelaient, pour s'abandonner avec confiance aux conduites divines.

Elle écrivait à saint Vincent en 1646 : « je suis indigne des conduites de la divine Providence, dont votre charité me fait l'honneur de m'avertir pour me tirer de mes infidélités. Je renonce donc à ces appréhensions de l'avenir pour ne vouloir que ce que Dieu voudra ordonner chaque jour, sans néanmoins me pouvoir empêcher, je crois, les justes craintes que je dois avoir pour mes infidélités, avec soumission pourtant. » (116 : II, 575)

L'inquiétude cherchait toujours à la reprendre. Mais elle se prêtait bien docilement à l'action de son confesseur, qui travaillait sans se lasser à l'établir solidement dans la confiance.

Elle notait les mêmes oscillations entre la promptitude de ses empressements et sa paisible attente des indications providentielles. Dans un cas difficile où l'intérêt de sa compagnie était en jeu, elle demandait à Vincent de Paul, en disciple fidèle de la doctrine du Maître, si son

rôle ne devait pas se borner à « admirer la Providence, essayer d'en faire connaître la bonté et les effets, ... croire qu'il fait bon souffrir et attendre avec patience l'heure de Dieu dans les affaires les plus difficiles... ». Mais elle faisait suivre l'offre de ce bon vouloir par l'humble aveu que son « humeur trop précipitée » répugnait « souvent » à ces sages temporisations.(117 : V, 478) [30]

Malgré ces répugnances qu'elle avoue, l'action de son directeur obtient en elle son effet. En 1656, elle prend plaisir à lui dire : « La compagnie est plus dirigée par » la « Providence que par autre soin.» (118 : V, 644)

Quelques mois plus tard, elle se montre plus explicite encore : « je ne sais si je me trompe, mais il me semble que Notre-Seigneur voudra toujours plus de confiance que de prudence pour maintenir la compagnie, et que cette même confiance fera agir la prudence dans les besoins, sans que l'on s'en aperçoive ; et il me semble que l'expérience l'a fait souvent connaître en diverses occasions dont la paresse de mon esprit a eu besoin. Si je ne dis vrai, j'espère que votre charité me détrompera... » (119 : VI, 57)

Elle répercutait trop fidèlement l'écho des enseignements de Vincent de Paul, pour qu'il songeât à la détromper. Elle s'évadait en effet de ses appréhensions au point de faire passer la confiance avant la prudence. Elle discernait que dans la paix de l'esprit, créée par Abandon à la Providence, la prudence agissait mieux « dans les besoins ».

Son esprit, trop tendu au gré de son confesseur, se détendait à la pensée de la constance que Dieu met en son amour. La fidélité divine, qui échappe à toute fluctuation, la rassurait. Lors d'un retour offensif de ses inquiétudes, ses yeux tombent sur ces mots : « Dieu est celui qui est. » Elle y découvre le gage d'une telle stabilité dans la protection de la Providence, qu'elle est immédiatement rassérénée : « ... Ces seuls mots, écrit-elle à Vincent, que Dieu est celui qui est m'ont toute mise dans la tranquillité, quoique j'ai bien trouvé en moi des crimes contre sa bonté. » (120 : IV, 202)

Elle se représente que la bonté de Dieu est spécialement attentive à sa personne, comme à la personne de chaque fidèle, et elle goûte dans cette contemplation une joie si vive qu'elle est obligée d'en faire immédiatement confidence à monsieur Vincent : « Mon cœur, encore tout plein de joie de l'intelligence qu'il me semble que notre bon Dieu lui a donnée de ces mots : Dieu est mon Dieu, et du sentiment que j'ai eu de la gloire que tous les bienheureux lui rendent en suite de cette vérité, ne peut s'empêcher de vous parler ce soir et de vous supplier à m'aider à faire usage de ces excès de joie... »

En même temps, elle marque sa disposition à s'offrir tout entière à Dieu, qui est assez bon pour lui faire comprendre qu'il est son Dieu et qu'il lui fait un don personnel de son amour : «... Vous savez, dit-elle, que tout ce que je suis est entre vos mains pour être donné à ce bon Dieu... »

Les avis qu'elle sollicite lui parviennent sans tarder : « Béni soit Dieu, mademoiselle, des caresses dont sa divine Majesté vous honore ! Il faut les recevoir avec respect et dévotion, et en la vue de quelque croix qu'il vous va préparant. Sa bonté a accoutumé de prévenir les [31] âmes qu'il aime, de la sorte, quand il désire les crucifier. Oh ! quel bonheur d'avoir une providence si paternelle de Dieu sur soi, et que cela vous doit augmenter la foi, la confiance en Dieu et à l'aimer plus que jamais... » (121 : III, 231-32)

Le don total de sa propre personne que Louise de Marillac renouvelait à Dieu était agréé. Bien plus, Dieu la préparait à cette oblation avant qu'elle n'en exprimât l'idée. Le dépouillement absolu était le terme auquel il voulait la conduire. La joie même qui lui était accordée en cours de route l'attachait davantage à Dieu et facilitait son absolu renoncement, consenti à Dieu par amour.

Elle s'abandonnait à ses desseins sur elle, conformément au désir de saint Vincent, parmi les inquiétudes qui la reprenaient comme dans les joies qui la reconfortaient. La « crainte » que lui causait l'idée de la prédestination, bien loin de porter atteinte à sa soumission, en

accentuait encore la docilité. Elle acceptait d'« être à jamais objet de » la « justice » de Dieu, si tel était son arrêt. (122 : III, 198)

Elle ne doutait pas d'ailleurs de la « miséricorde » du bon plaisir divin, dont elle faisait la règle de sa volonté personnelle. Sa docilité même lui paraissait un effet de la miséricorde divine. C'est filialement qu'elle demandait à la puissance de Dieu d'ôter « tous les empêchements à la parfaite exécution » de la volonté d'en haut, qui devait s'accomplir en elle. (123 : II, 592)

Jusqu'à la fin, elle pensa qu'elle pouvait être « remplie de confusion » à son dernier jour. Toutefois, l'espérance qu'elle fondait sur « la bonté de Dieu » était plus forte que la crainte. C'est d'un cœur confiant qu'elle suppliait le juge suprême, quelques mois avant de mourir, de lui épargner un verdict de condamnation. (124 : VII, 582)

Louise de Marillac fut la pénitente de Vincent de Paul durant trente-cinq ans environ. Il ajusta constamment sa direction aux besoins qu'il découvrait en elle.

Avec une entière droiture elle s'accusait de mettre trop d'empressement en ses entreprises. Surtout, son âme délicate était portée à grossir ses imperfections. Les inquiétudes la visitaient et la faisaient souffrir.

Son confesseur, en conséquence, insistait sur la nécessité de marcher du même pas que la Providence, d'attendre docilement ses indications pour passer à l'action. Il lui enseignait la confiance en Dieu. Il tâchait de l'établir dans la paix et dans la joie. Ses avis ne multipliaient pas les mortifications corporelles. Les pratiques de dévotion étaient par lui réglementées avec discernement.

Toutefois ses conseils apaisants ne dispensaient pas sa pénitente de l'indispensable effort qu'exige le renoncement chrétien. Il lui représentait au contraire que la perfection ne se réalise que dans l'entier dépouillement d'une volonté soumise sans réserve à la volonté divine. [32]

La leçon était comprise. Consciente de la difficulté de l'œuvre, Louise de Marillac demandait à Dieu en ses oraisons de parfaire lui-même par l'effet de sa puissance, le total renoncement auquel elle aspirait.

Elle restait craintive devant lui, parce qu'elle était très frappée de son insuffisance. Toutefois, parmi ses craintes elles-mêmes, elle écoutait docilement saint Vincent et elle s'abandonnait résolument à la bonté divine.

RÉFÉRENCES

1 : IV, 222 et note. – 2 : I, 346. – 3 : V, 176. – 4 : V, 554. – 5 : III, 311. – 6 : II, 595-96. – 7 : I, 36. – 8 : III, 378. – 9 : VI, 455. 10 : VII, 428. – 11 : IV, 182. – 12 : IV, 201. – 13 : III, 198. 14 : III, 310. – 15 : II, 465. – 16 : II, 525. – 17 : III, 517. – 18 : III, 254. – 19 : I, 498. – 20 : II, 162. – 21 : II, 172-73. – 22 : II, 197. – 23 : II, 358. – 24 : II, 372. – 25 : II, 478. – 26 : II, 528-29. – 27 : II, 576. – 28 : III, 19. – 29 : III, 171. – 30 : V, 419. – 31 : V, 420. – 32 : IV, 201-202. – 33 : VI, 319. – 34 : VII, 97. – 35 : VII, 415. – 36 : I, 114. – 37 : I, 85. – 38 : I, 39. – 39 : I, 71. – 40 : I, 572. – 41 : I, 94. – 42 : I, 559-60. – 43 : I, 586-87. – 44 : I, 570-71. – 45 : II, 384. – 46 : I, 584. – 47 : I, 155. – 48 : I, 150. – 49 : I, 90. – 50 : I, 77. – 51 : I, 603. – 52 : II, 158. – 53 : II, 258. – 54 : IV, 256. – 55 : I, 69. – 56 : I, 68. – 57 : I, 62. – 58 : I, 82. – 59 : I, 155. – 60 : I, 289. – 61 : I, 383. – 62 : I, 84. – 63 : I, 96. – 64 : I, 304. – 65 : I, 179. – 66 : I, 514. – 67 : II, 190. – 68 : I, 318. – 69 : I, 302. – 70 : I, 502. – 71 : I, 321-22. – 72 : I, 349. – 73 : I, 320. – 74 : I, 145. – 75 : I, 86 et 101. – 76 : I, 144-45. – 77 : I, 145. – 78 : I, 350. – 79 : VI, 632. – 80 : I, 110. – 81 : I, 142. – 82 : V, 184. – 83 : I, 349. – 84 : I, 336-37. – 85 : I, 338. – 86 : I, 111. – 87 : I, 558. – 88 : I, 86. – 89 : IV, 199. – 90 : VIII, 214. – 91 : I, 513. – 92 : VII, 393. – 93 : II, 478-79. – 94 : I, 506. – 95 : II, 576. – 96 : I, 385. – 97 : I, 398. – 98 : II, 290. – 99 : II, 36. – 100 : I, 408. – 101 : I, 181. – 102 : I, 517. – 103 : I, 393-94. – 104 : I, 363. – 105 : I, 74. – 106 : IV, 590. – 107 : I, 98. – 108 : I, 153-54. – 109 : I, 152. – 110 : I, 214. –

111 : I, 419. – 112 : I, 420. – 113 : I, 172. – 114 : I, 26. – 115 : I, 26 et 282. – 116 : II, 575. – 117 : V, 478. – 118 : V, 644. – 119 : VI, 57. – 120 : IV, 202. – 121 : III, 231 et 232. – 122 : III, 198. – 123 : II, 592. – 124 : VII, 582. [33]

CHAPITRE II

COLLABORATION

ACTES DE CHARITÉ DEMANDÉS A LA PÉNITENTE. - LOUISE DE MARILLAC ET LES CONFRÉRIES DE LA CHARITÉ. - NAISSANCE ET ORGANISATION DE LA COMPAGNIE DES FILLES DE LA CHARITÉ. - RAPPORTS AVEC LE CLERGÉ. - ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE. - LE GOUVERNEMENT DES SŒURS. - LEUR FORMATION. - TRAITS DIVERS DE COLLABORATION. - CONSEILS DE VINCENT DE PAUL. - DIRECTION SPIRITUELLE ET ACTIVITÉ EXTÉRIEURE. - COLLABORATION CONFIANTE.

Dès les premières années où Louise de Marillac fut la pénitente de Vincent de Paul, il utilisa son bon vouloir pour des œuvres de charité. Elle faisait à domicile des travaux de couture pour les pauvres. Son directeur la pria de mettre à profit ses relations pour trouver « condition » à de « pauvres filles » chez « quelque honnête dame » qui en eût besoin. (1 : I, 29-38-40)

Lorsque les confréries de la Charité commencèrent à s'organiser à Paris, Louise de Marillac leur consacra son dévouement. Quelques années plus tard, les confréries donnaient naissance aux Filles de la Charité, et mademoiselle Le Gras était choisie comme Supérieure de la compagnie naissante.

Sa collaboration avec Vincent de Paul dura, au total, plus de trente années. Elle mit à sa disposition son activité et sa docilité. De son côté, Vincent dirigeait les efforts de sa collaboratrice, mais il recueillait aussi très volontiers ses judicieux avis. La confiance qu'ils se marquaient réciproquement, contribua au succès de toutes les entreprises où se trouvèrent engagées les Filles de la Charité.

En 1630, Louise de Marillac s'emploie à bien aiguiller la marche de la confrérie de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qu'elle vient de fonder. Saint Vincent lui donne ses conseils : « ... Si maintenant vous ôtez le soin à chacune de la Charité de faire cuire la viande, jamais plus vous ne le pourrez remettre ; et de la faire cuire ailleurs, si quelqu'une l'entreprend à présent, cela lui sera à charge dans peu de temps ; et [34] si vous la faites apprêter pour de l'argent, cela coûtera beaucoup ; puis, avec quelque temps, les dames de la Charité diront qu'il faut faire apporter la marmite aux malades par la femme qui apprêtera et par ce moyen votre Charité viendra à manquer... » (2 : I, 78)

En revanche, Vincent approuvait d'autres initiatives de la confrérie naissante. Il écrivait vers le même temps : « ... La proposition de nourrir les malades, chacune votre jour, à vos dépens me semble à propos et se fait ainsi ailleurs, jusqu'au jour de l'érection de la confrérie... » (3 : I, 80)

Louise de Marillac était appelée à la rescousse par monsieur Vincent pour renflouer des confréries que d'autres avaient fondées. Il lui écrivait en 1631 : « L'on a bien besoin de vous à la Charité de Saint-Sulpice, où l'on y a donné quelque commencement ; mais cela va si mal, à ce qu'on m'a dit, que c'est une pitié. » (4 : I, 108)

En 1635, il est question d'établir une confrérie à Saint-Laurent. Pour en bien assurer les débuts, Vincent attendra que Louise de Marillac, momentanément absente de la capitale, soit rentrée de voyage. (5 : XIII, 834)

L'année suivante, une fondation est également en vue à Saint-Etienne. Consultée à ce sujet, mademoiselle Le Gras propose un plan de conduite. Il convient que les dames désireuses d'aboutir aillent trouver le curé de la paroisse. Elles lui diront « qu'elles ont besoin qu'il y ait quantité de personnes qui s'associent,... tant de qualité que de médiocre condition,... les unes contribuant le plus, les autres s'adonnant plus volontiers à visiter, chacune son jour, les pauvres malades... ». Monsieur le curé expliquera à la messe le projet de fondation. A la sortie de l'office, les dames qui seront prêtes à s'associer se réuniront. Le règlement qui s'observe ailleurs leur sera proposé. (6 : I, 368)

Saint Vincent confie à Louise de Marillac ses impressions, bonnes ou fâcheuses, sur les confréries. Il se défie de celle de Saint-Étienne « à cause de... l'esprit des personnes qui s'en mêlent et que des hommes s'en mêlent. » (7 : I, 460) A Saint-Paul, les dames négligent la visite des malades. (8 : I, 241) La confrérie de Saint-Marceau va si mal, qu'elle semble sur le point de se dissoudre. (9 : V, 241)

Hors de Paris, comme à l'intérieur de la capitale le concours de mademoiselle Le Gras est réclamé pour l'organisation de confréries nouvelles. En 1638, les dames de la cour veulent former une Charité à Saint-Germain-en-Laye. Vincent fait appel à sa collaboratrice habituelle « pour mettre en train ces bonnes femmes. » (10 : I, 421-22)

Antérieurement, il l'avait envoyée à Beauvais, où le mouvement des confréries avait besoin d'être fermement dirigé. Elle n'était pas d'avis que ces associations ne dépendissent que des curés. « ... Bien est-il vrai, observait-elle, que messieurs les curés en seraient bien [35] contents ; mais cela les porterait incontinent à ne vouloir plus que personne eût la connaissance de ce qui se passerait à chaque confrérie... » (11 : I, 273)

C'est en 1634 que Louise de Marillac poursuivait à Beauvais cette œuvre d'organisation. La même année, elle travailla à Liancourt. Cette fois, ce fut au tour de monsieur Vincent de s'opposer à des orientations qui se dessinaient sur place. Contre l'avis exprimé par madame de Liancourt, il désavoue l'établissement d'une maison commune où se ferait la distribution des secours. Il préfère les visites à domicile. (12 : I, 244)

En décembre 1637, une confrérie est en projet à Richelieu. « Si vous êtes brave femme, écrit Vincent à mademoiselle Le Gras, au printemps vous y pourrez aller... » (13 : I, 411)

Les interventions qu'il lui demandait étaient parfois suivies de déboires. En plusieurs occasions il fut obligé de la reconforter contre les « querelles » que lui cherchaient des officières de confréries.(14 : II, 218)

Mieux encore que par ses paroles, il l'entraînait par l'exemple de son propre dévouement. Vincent se faisait lui-même le pourvoyeur des confréries. En octobre 1627, il demande quelques chemises à Louise de Marillac pour la Charité de Gentilly. (15 : I, 30) Une autre fois, de Verneuil où il se trouve, il la prie de lui faire parvenir un colis de même nature. Pour Villecien, près de Joigny, c'est douze chemises d'un coup qu'il sollicite. (16 : I, 32-35) Il fait des démarches afin de procurer du bois à la confrérie de Montmirail. (17 : I, 98)

Excité par les conseils et par les exemples de monsieur Vincent, le dévouement de mademoiselle Le Gras en faveur des confrérie ne se refuse jamais. Non contente de participer à leur fondation, à Paris et en province, elle accepte de partir périodiquement pour de larges tournées d'inspection. Au départ, saint Vincent lui donne ses instructions. Il lui écrit en mai 1629, au moment où elle s'apprête à gagner la région de Montmirail : « ... Je pense que ce sera assez d'être un jour ou deux en chaque lieu pour la première fois, sauf à y retourner l'été prochain... » (18 : I, 74)

Deux ans plus tard, lors d'une autre tournée en Champagne, sur les terres du prince de Gondy, Vincent trace l'itinéraire. Il alerte le bailli du prince afin qu'il prépare partout un bon accueil à la voyageuse. (19 : I, 118)

En 1632, Louise de Marillac séjourne à Villeneuve-Saint-Georges. Elle fait le catéchisme aux filles, dans l'espoir que son enseignement passera des enfants aux parents. (20 : I, 159)

Quelques années plus tard, le bourg la voit encore revenir. Il s'agit cette fois de redresser une situation qui inquiète Vincent de Paul. Une dame Guérin, « avantagée en paroles », trouble l'ordre des visites aux malades, « quoiqu'elle ne soit pas du corps. » (21 : I, 325) [36]

En 1633, plusieurs localités sont parcourues au nord de Paris, dans la région de Pont-Sainte-Maxence. (22 : I, 188)

Cette activité, déployée parmi les confréries, préparait Louise de Marillac à ses futures fonctions de Supérieure des Filles de la Charité. La nouvelle compagnie ne devait naître qu'en novembre 1633, mais dès le mois de février 1630 saint Vincent adresse à sa collaboratrice, pour qu'elle la forme, une bonne fille de Suresnes... qui s'emploie à enseigner des filles... (23 : I, 76)

Quelque temps après, il place encore sous sa direction une autre « bonne fille..., qui a grand désir de servir Dieu en l'instruction des enfants... (24 : I, 136)

Il la prie de même d'initier au service des malades pauvres de courageuses filles, que ne rebutent pas les plus rudes besognes. En avril 1633, mademoiselle Le Gras en avait tout un groupe auprès d'elle. (25 : I, 196)

Dès ce moment-là, Vincent la prévient que « Notre-Seigneur veut se servir » d'elle « pour quelque chose qui regarde sa gloire. » (26 : I, 186) L'heure était proche en effet où les Filles de la Charité allaient être instituées, pour donner aux malades les soins difficiles devant lesquels hésitaient les dames des confréries.

Le nouvel institut fut d'abord modestement logé. Les premiers temps, Vincent de Paul adressait ses lettres à la Supérieure « rue de Versailles, vis-à-vis de l'Épée-Royale. » Mais dès 1636, des locaux plus spacieux furent trouvés à « La Chapelle... village proche » de Saint-Lazare, sur la route « allant à Saint-Denis. » (27 : I, 215 ; 319-20)

Au cours des recherches qui précédèrent ce déménagement, Vincent hésitait à installer les sœurs trop près des missionnaires. Il écrivait à Louise de Marillac : «... Nous sommes au milieu de gens qui regardent tout et jugent de tout. L'on ne nous verrait pas entrer trois fois chez vous, qu'on ne trouvât à parler » (28 : I, 316)

La maison-Mère ne resta que quelques années à La Chapelle. Les Filles de la Charité finirent par se fixer, en septembre 1641, sur la paroisse Saint-Laurent, au voisinage de Saint-Lazare. Le fondateur, qui débattait lui-même le marché, consentait à acheter les locaux « pour douze mille livres..., six mille livres comptant et le reste à rente. » (29 : II, 183-84)

En 1646, le futur cardinal de Retz signa au nom de son oncle l'archevêque de Paris, dont il était coadjuteur, l'acte d'érection de la compagnie. L'acte spécifiait que les Filles de la Charité demeureraient à perpétuité sous la dépendance des archevêques de Paris. Leur direction était confiée à Vincent de Paul jusqu'à sa mort.

Louise de Marillac s'effrayait d'une dépendance qu'elle jugeait trop étroite à l'égard des archevêques. En revanche, elle souhaitait qu'il fût bien établi que la compagnie était mise sous la conduite des Supérieurs généraux de la Mission. (30 : III, 121-122 et notes) [37]

Le travail d'organisation se poursuivit de longues années, avant que le règlement ne fût rédigé. L'expérience quotidienne révélait le sens dans lequel il fallait codifier les articles. De cette expérience le fondateur et la fondatrice recueillaient l'un et l'autre les enseignements.

C'est ainsi que se précisèrent peu à peu les conditions d'admission. Vincent écrivait un jour : «... Quant à cette bonne fille d'Argenteuil qui est mélancolique, je pense que vous avez raison de faire difficulté de la recevoir ; car c'est un étrange esprit que celui de la mélancolie... (31 : I, 238)

Les permissions et les défenses s'inscrivirent de la même manière dans la règle. « Je ne vois point grand inconvénient, disait le directeur, à ce que Jacqueline aille aux noces de son frère ; Marguerite en fera de même... » (32 : I, 252) Il suffira qu'apparaisse plus tard cet « inconvénient pour que soit restreinte la tolérance des premiers temps.

Aux environs de 1635, monsieur Vincent accepte volontiers, à la mort d'une Fille de la Charité, « qu'on... baille à la mère » les habits de la défunte. (33 ; I, 248)

Louise de Marillac, de son côté, contribuait fort judicieusement à faire accepter pour les sœurs des paroisses le principe d'une redevance à la maison-mère. « J'ai supputé, mandait-elle à saint Vincent tout ce que les sœurs des paroisses ont apporté à la maison en l'année 1645. Le tout se monte à 1129 livres 12 sols ; et sur cela il y a eu 43 filles à entretenir d'habits et de linge. Je crois qu'il y a bien près de 400 livres de reste pour la maison, ôtée la dépense, sans y comprendre les façons de linge et d'habits qui se font par les sœurs du logis. Je pense, Monsieur, que, si votre charité en dit quelque chose, qu'il sera bon que nos sœurs entendent que ce qu'elles apportent est presque la juste valeur de la dépense et que, les unes apportant plus qu'il ne leur faut, cela supplée à ce que les autres n'apportent pas suffisamment ; car je ne sais si toute la compagnie serait capable d'entendre que leur épargne servît de beaucoup à la maison, à cause du peu de retenue de quelques-unes et de la plupart, qui disent trop librement tout ce qu'elles pensent. » (34 : II, 586-7)

En 1651, mademoiselle Le Gras, alarmée des « fautes général et particulières qui... paraissent plus clairement, depuis quelques années », parmi ses filles, demande que « la manière de vie » de la compagnie soit enfin « rédigée par écrit. » (35 : IV, 22)

L'activité charitable des sœurs, que réglaient en commun leur supérieure et leur directeur, les mettait en rapports fréquents avec le clergé. Vincent de Paul veillait attentivement à rendre ces rapports harmonieux. Dès avant la naissance de la compagnie, il suggérait à Louise de Marillac des dispositions très conciliantes à l'égard de tout ecclésiastique mêlé à ses entreprises : le succès dépendait de cette concorde. [38]

Durant un séjour à Beauvais, la future fondatrice des Filles de la Charité reçoit ces indications « Quand monsieur de Beauvais sera de retour, il sera bon de lui communiquer les choses principales, si vous voyez qu'il l'agrée. Il veut cela quelquefois. Mais pour prendre la bénédiction de lui, il me semble qu'il n'est pas expédient, pour ce qu'il est fort éloigné de cérémonie et aime qu'on traite avec lui rondement, et respectueusement néanmoins. » (38 : I, 97)

Au diocèse de Châlons, mademoiselle Le Gras est encore priée d'aller trouver l'évêque. Elle l'entreprendra de l'enseignement religieux qu'elle donne aux petites filles. Qu'il encourage cette tâche, ou qu'il en souhaite la cessation, il faudra se conformer à ses vues, car l'évêque est l'interprète de la volonté de Dieu... (37 : I, 126-27)

A Villepreux, Louise de Marillac a fait une causerie aux dames de la confrérie, sans aviser le curé : Vincent estime qu'il est sage de lui présenter des excuses. (38 : I, 81-82)

S'il arrive qu'un curé émette des prétentions difficilement conciliables avec les prérogatives des Filles de la Charité, ni leur Supérieure, ni monsieur Vincent ne sont d'avis d'engager la lutte pour si peu. Ils temporisent plutôt pour ne pas aggraver le différend. Le curé de Saint-Paul soumet les sœurs de sa paroisse à un interrogatoire serré. Il leur demande « comme elles vivent, quels sont leurs exercices, qui les conduit. » Il déclare « qu'il les veut conduire, et désire qu'elles dépendent de lui entièrement ». Louise de Marillac calme de son mieux les alarmes de ses filles. Qu'elles fassent connaître exactement leurs constitutions, sans rien celer; « et puis, ... on verra... » (39 : I, 544)

Malheureusement, des Filles de la Charité se conduisaient parfois de façon inconsidérée vis-à-vis des curés. Vincent était alors appelé à l'aide pour réparer les dégâts. Une sœur signifie au curé de Fontenay-aux-Roses qu'au jugement de la Supérieure, il n'est pas bon qu'il aille chez elle. Ainsi mise en cause, Louise de Marillac prie saint Vincent d'effacer la mauvaise impression causée par ces propos irréfléchis. (40 : II, 254)

Le curé d'Issy est fort contristé par le rappel d'une sœur qui se dévouait auprès des malades de sa paroisse. A son avis, si les Filles de la Charité ne trouvent pas chez ses paroissiens toutes les ressources nécessaires, la faute leur en revient. Ainsi engagée, la conversation

risquait de ne pas aboutir à un résultat heureux. Cependant, Louise de Marillac hésite à rompre la négociation. Elle consulte monsieur Vincent. (41 : II, 364)

Sa condescendance ne l'empêchait pas d'être vigilante et ferme. Une paroisse demandait des sœurs. La Supérieure est prête à donner satisfaction à cette requête, si tel est l'avis de Vincent de Paul. Elle suggère cependant une condition : les sœurs seront accordées « pourvu qu'il n'y ait rien à redire à la conduite des prêtres de la paroisse. » (42 : IV, 428) [39]

Saint Vincent et Louise de Marillac, d'un commun accord, appliquèrent le dévouement des Filles de la Charité à des tâches multiples, à partir du jour où les besoins des confréries donnèrent naissance à leur compagnie. Dès les premières années, elles essaimèrent dans les paroisses de la capitale. Cependant Vincent les envoyait de préférence aux pauvres gens des campagnes, comme les missionnaires. Il écrivait à leur Supérieure en 1636 : « ... Il faut principalement regarder le pauvres villages, car pour les villes, il n'en sera jamais autre chose ; c'est se flatter que de s'y amuser. » (43 : I, 357)

Dans les villages où elles s'installaient, les sœurs ne se contentaient pas de soigner les malades à domicile. Elles consacraient aussi une partie de leur temps à l'éducation chrétienne de l'enfance. En 1635, monsieur Vincent recommandait à mademoiselle Le Gras de préparer soigneusement ses filles à l'enseignement du catéchisme. Il voulait même qu'elles fussent en mesure de faire l'école, afin d'exercer sur les fillettes l'influence qu'il souhaitait. (44 : I, 313 et 336)

Une Fille de la Charité, qui a été envoyée à Liancourt, sait faire de la dentelle. Vincent s'en réjouit : « Elle pourra apprendre cela aux pauvres gens, qui servira d'attrait pour les choses spirituelles... » (45 : I, 393)

A Paris, outre le service des malades assistés par les confréries des paroisses, les sœurs assumèrent de bonne heure une partie de la tâche que la confrérie de l'Hôtel-Dieu avait prise à son compte. Elles aidaient les dames à distribuer des secours aux pauvres qui étaient hospitalisés. En décembre 1636, saint Vincent écrit à mademoiselle Le Gras : « Dieu vous bénisse, mademoiselle ; de ce que vous êtes allée mettre vos filles en faction à l'Hôtel Dieu... » (46 : I, 371)

Le rôle de la Supérieure ne se borna pas à cette installation. Elle dirigeait la besogne de ses filles de l'Hôtel-Dieu. Lorsque quelque flottement se manifestait parmi elles, elle était priée d'intervenir. En 1638, elle reçoit de Vincent cet avis : « On m'a dit que les choses vont mal à l'Hôtel-Dieu, et qu'il est à souhaiter que votre santé vous permette d'y aller passer deux ou trois jours... » (47 : I, 460)

Un peu plus tard, une autre note lui parvient encore : « ... Les officières des dames de l'Hôtel-Dieu viendront demain céans. Voyez si vous avez quelque avis à me donner. » (48 : I, 479)

Elle est tenue au courant du projet qui devait aboutir à donner à l'Hôtel-Dieu des aumôniers particuliers. (49 : I, 359)

Sa collaboration avec Vincent de Paul lui vaut la confiance de desseins qu'il élabore. Elle l'élève à la dignité de conseillère consultée et écoutée.

Cette collaboration s'élargit à mesure que les Filles de la Charité étendent leur action.

En 1653, les sœurs entrent à l'hospice du Nom-de-Jésus, que saint Vincent vient de fonder pour des vieillards. Louise de Marillac [40] consulte son très honoré Père sur des détails d'organisation. Elle veut savoir s'il faut procéder à la distribution des habits, qui ont été préparés pour les hospitalisés. En même temps, elle demande la venue de Vincent afin de « faire faire quelque dévotion » qu'elle juge nécessaire. (50 : IV, 552-53)

Vers 1655, le concours des sœurs est réclamé pour l'hôpital des Petites-Maisons. Quatre cents personnes y sont soignées. Elles sont vieilles et infirmes. Il en est qui sont atteintes de folie ou de maladies honteuses. Cependant, mademoiselle Le Gras écrit à saint Vincent qu'elle

a découvert autour d'elle les bonnes volontés qu'il sollicite : « Je n'ai pas trouvé ma sœur Hardemont éloignée des dispositions à bien recevoir la proposition pour les Petites-Maisons, mais je crois qu'il est nécessaire que votre charité nous parle, pour faire connaître le bien qu'il y a à faire et la manière dont il s'y faut gouverner. » (51 : V, 419)

Les Filles de la Charité se virent même confier l'assistance des forçats, qui attendaient à Paris leur départ pour les galères. Avant l'apparition de leur compagnie, Louise de Marillac s'occupait déjà de ce ministère. Dès 1632, saint Vincent la félicitait de la charité qu'elle mettait à le remplir. (52 : I, 166) En 1640, un legs de six mille livres de rentes, laissé par un bienfaiteur, permit de donner plus d'ampleur à cette œuvre. C'est vers ce temps-là que les sœurs en furent chargées. (53 : II, 20 et 174)

Comme toujours, elles prirent leur tâche à cœur. L'une d'elles se fit quêteuse volontaire, durant les troubles de la Fronde, parce qu'elle n'avait plus de ressources pour ses protégés. Mademoiselle Le Gras écrivait alors à monsieur Vincent : « ... Notre sœur des galériens vint hier me trouver tout éplorée pour ne plus avoir de pain pour ses pauvres, pour tant à cause qu'il est dû au boulanger que pour la cherté du pain. Elle emprunte et quête partout pour cela, avec grand'peine... (54 : IV, 426)

Chaque jour, à dix heures, les sœurs servaient un repas aux galériens. Leur Supérieure représentait à Vincent « le bien spirituel que pourrait faire » a la visite des dames de l'Hôtel-Dieu, si elles venaient, aux mêmes heures, exhorter et instruire les détenus. (55 : V, 589)

Le service des galériens comportait des risques graves. Ces hommes ne respectaient pas toujours les sœurs. Il n'était pas rare qu'elles fussent injuriées. L'irrespect pouvait aller plus loin encore : en 1655, Vincent de Paul parle à Louise de Marillac d'une « pauvre créature », qu'il ne faut plus laisser entrer « dans la maison des forçats », même si elle s'y présente. (56 : V, 339)

Évidemment, les Filles de la Charité étaient plus en sécurité au service des Enfants trouvés, mais ce service exigeait de leur part un égal courage.

A la fin de 1637, saint Vincent laissait entendre, à mots couverts, [41] à mademoiselle Le Gras qu'il songeait à s'occuper des enfants abandonnés. (57 : I, 410) Jusqu'à cette date, ces enfants étaient recueillis, et soignés tant bien que mal, à la Couche, rue Landry. Beaucoup d'entre eux mouraient en bas âge. D'autres étaient estropiés par des mendiants professionnels qui s'en servaient pour exciter la pitié des passants.

Le 1er janvier 1638, la Supérieure des Filles de la Charité fut avisée que, par décision des dames de l'Hôtel-Dieu, elle était « priée de faire un essai des enfants trouvés ». L'essai qui était envisagé était fort modeste : il n'était question de prendre que deux ou trois enfants. (58 : I, 417) Les sœurs n'iraient pas à la Couche. La tentative qui leur était demandée se ferait chez elles. (59 : I, 433)

Leur Supérieure rédigea un projet de règlement, que monsieur Vincent examina avec les officières de la confrérie de l'Hôtel-Dieu. (60 : I, 436-37) Il fut convenu que ces officières subviendraient aux nécessités matérielles de l'œuvre. Louise de Marillac aurait la direction des sœurs et des nourrices. Elle aurait en outre le soin de la formation des enfants. (61 : I, 444)

Les premiers progrès de l'entreprise furent lents. Au cours de l'année de début, la directrice était invitée par Vincent à remplir les « places vides..., jusques à sept », en attendant d'avoir « une autre nourrice, une chèvre et une vache. » (62 : I, 507) Cependant, dès le 17 janvier 1640 la résolution « de prendre tous les enfants trouvés » était arrêtée. (63 : II, 6-7)

Lorsque les dames bienfaitrices commencèrent à envisager le transfert des Enfants trouvés au château de Bicêtre, Louise de Marillac fit valoir les difficultés que comportait ce projet. (64 : II, 545) Il fut cependant mis à exécution, vers le milieu de l'année 1647, malgré ses objections. Elle les renouvela avec plus de force, après l'installation. « ... Ce n'était pas sans raison, écrivait-elle à saint Vincent, que j'appréhendais le logement de Bicêtre. Ces dames ont

dessein de tirer de nos sœurs l'impossible. Elles choisissent pour logement des petites chambres, où l'air sera incontinent corrompu et laissent les grandes... Elles ne veulent point que l'on dise la messe, mais que nos sœurs l'aillent entendre à Gentilly. Et que feront les enfants en attendant ? Et qui fera l'ouvrage ?... Je crains bien qu'il nous faille quitter le service de ces pauvres petits enfants... » (65 : III, 210-211)

Malgré ce découragement passager, l'organisation de l'œuvre se poursuivait activement. Une maîtresse d'école apprenait « à coudre et à lire les enfants ». Vincent était prié d'envoyer un frère boulanger « pour aider.., à faire un bon four... » Le vin de la propriété était mis en vente.(66 : III, 229-262)

Cependant les soucis de Louise de Marillac se succédaient, sans répit appréciable. Elle les confiait à Vincent de Paul. En 1648, le curé de Saint-Laurent, qui a sur sa paroisse la maison-mère des Filles de [42] la Charité, « se plaint.., de n'avoir pas ce qui lui appartient, pour les baptêmes » des enfants trouvés. Les dames prennent son parti, et « veulent qu'il intente un procès contre monsieur le curé de Saint-Christophe », qui exerce sa juridiction sur une maison où sont portés les enfants nouvellement trouvés. (67 : III, 298)

Une autre fois, Vincent est entretenu des critiques dirigées contre lui par une demoiselle Serquemann, qui redoute d'être frustrée des bénéfices qu'elle réalise en gardant des enfants abandonnés. (68 : II, 438-40)

Entre temps, surgissaient des raisons plus sérieuses de s'inquiéter. Mademoiselle Le Gras s'alarmait, parce que cinquante-deux petits enfants étaient morts à Bicêtre dans l'espace de six mois. (69 ; III, 265)

De son côté, Vincent de Paul était « bien affligé », aux premiers mois de la Fronde, parce que le château de Bicêtre était perdu au milieu d'une grosse armée. Il souhaitait vivement « qu'il plut au Parlement ou à la ville », de donner un autre local à l'intérieur de la capitale. (70 : III, 422-428)

Dès la première année de la guerre civile, le dénuement de l'œuvre fut extrême. La directrice se plaignait de ne plus avoir « un double » pour mettre les enfants en nourrice. Le linge le plus indispensable faisait défaut. Les dames paraissaient se désintéresser de l'entreprise. (71 : III, 508)

Un peu plus tard, la détresse était plus angoissante encore. Les nourrices rapportaient les enfants. Les dettes se multipliaient, et Louise de Marillac perdait l'espoir de les payer. Tranquillement, Vincent de Paul la rassurait : « ... L'œuvre des enfants, disait-il, est entre les mains de Notre-Seigneur... » (72 : III, 523-24)

Les Enfants trouvés finirent par s'installer au voisinage de Saint-Lazare. Cependant, comme les troubles de la Fronde se prolongeaient, il advenait encore que la paix de l'établissement fût menacée. En 1652, Louise de Marillac connut parfois de vives alarmes. Une sanglante bataille fut livrée à la vue de ses filles. Une autre fois, l'armée des Frondeurs défila longuement dans leur voisinage. Saint Vincent recevait alors de sa collaboratrice l'aveu sans fard d'une frayeur qui avait peine à se dominer : « ... Il me semble, disait-elle, que j'attends la mort, et ne puis empêcher mon cœur de s'émouvoir toutes les fois que l'on crie aux armes... » (73 : IV, 384-85)

La parole réconfortante ne se faisait pas attendre. Elle était toujours inspirée par la foi en la Providence : « ... Ce que Notre-Seigneur garde est bien gardé ; il est juste que nous nous commettions à son adorable Providence... » (74 : IV, 386)

La direction du personnel des Enfants trouvés n'était pas de tout repos. Louise de Marillac en connaissait l'exacte valeur. Elle parle sans illusions des nourrices qu'elle est obligée d'employer : « ... Quoique l'on essaie de les prendre femmes de bien, néanmoins il y a apparence que la plupart ne sont pas tant obligées par la nécessité du temps [43] à se retirer, que par mauvaises conduites ; et puis que toutes ces manières de femmes, ramassées de toutes parts, sont de mauvaises paroles et grand libertinage... » (75 : IV, 4)

Assurément, les œuvres diverses auxquelles les sœurs se consacraient dans la capitale, exigeaient de mademoiselle Le Gras une attention très soutenue. Cependant, elles ne l'empêchaient pas de suivre avec sollicitude les efforts de ses filles qui travaillaient en province. Il est vrai que Vincent de Paul prenait encore sa large part de cette direction. A une sœur qui doit aller à Liancourt il trace, dans le détail, l'itinéraire à suivre. Louise de Marillac le reçoit de sa main : « Je pense, écrit-il, qu'il est à propos de la faire aller dans le carrosse de Senlis ; ...elle pourra aller de là à Verneuil, qui est le droit chemin, et de là à Liancourt. Ce sont trois lieues qu'il lui faudra faire à pied... Je vous envoie un écu pour cela... » (76 : I, 363)

La même précision est mise dans les instructions rédigées par monsieur Vincent, à l'intention de deux sœurs qui partent pour Richelieu : « Je vous envoie cinquante livres, dit-il à la Supérieure, lesquelles je vous prie de donner à Barbe et à Louise pour leur voyage. Il sera bon qu'elles se mettent dans le coche de Tours, et que là elles s'informent d'un homme qui conduit pour l'ordinaire à Richelieu ceux qui y veulent aller, et qu'elles le prennent et louent un âne ou une petite charrette pour se rendre à Richelieu, qui en est distant de dix lieues... » (77 : I, 508)

Vincent est très renseigné sur la vie que mènent en leurs communautés, plus ou moins lointaines, les sœurs de la province. Il donne de leurs nouvelles à Louise de Marillac : « ... Isabelle, précise-t-il, se porte parfaitement bien de corps ; mais elle n'est pas contente de se voir en une maison où il n'y a point d'observance. Sa compagne est une pauvre créature. Je ne sais s'il y aurait moyen de lui trouver quelque condition.. ». (78 : II, 181)

Il juge en dernier ressort de l'opportunité de créer des postes nouveaux. En 1639, il communique à la Supérieure générale sa décision d'accorder des sœurs à l'hôpital d'Angers. (79 : I, 580) Celles qui sont désignées partiront sous la conduite de Louise de Marillac, qui est invitée à profiter du voyage pour faire ses dévotions à Notre-Dame de Chartres. (80 : I, 603)

Dix ans plus tard, elle refait le même trajet ; et elle fait connaître à saint Vincent les résultats de son inspection à l'Hôtel-Dieu d'Angers : « Il y a trois ou quatre jours, écrit-elle, que je travaille ici à la visite de nos chères sœurs de l'Hôtel-Dieu et fis hier au soir la dernière action, qui est de conclure la visite ; et voilà que j'en fais transcrire les avis que je leur laisse... Cela va bien. ... Elles observent exactement leur emploi de la journée.. Cela va si bien que j'en ai mon cœur plein de consolation... » (81 : III, 422-23) [44]

De l'étranger, où sont allées les Filles de la Charité, leurs nouvelles parviennent à Monsieur Vincent, qui s'empresse de les transmettre à Louise de Marillac. Il est heureux de lui dire qu'au témoignage du Supérieur des missionnaires de Pologne, la sœur Françoise se comporte de manière exemplaire. Malheureusement elle a fort à faire pour maintenir la paix entre ses deux compagnes. (82 : IV, 564)

Le fondateur et la fondatrice de la compagnie collaborent très étroitement dans le gouvernement des sœurs, en quelque lieu que s'exerce leur activité. Ils mettent en commun les renseignements qui leur parviennent. Ils étudient ensemble les mesures qui s'imposent.

En 1640, mademoiselle Le Gras observe « que partout l'on se plaint » que les sœurs « prennent ce qui est destiné pour les malades ». En conséquence, il lui paraît nécessaire « de faire une règle, qu'elles ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, manger de ce qui est destiné pour les pauvres. » (83 : II, 91)

Vers la même époque, Vincent lui renvoie précisément l'ébauche de règlement général qu'elle a tracée. Il en est satisfait. (84 : II, 114)

En 1645, elle donne son avis motivé sur les divers paragraphes de la supplique qui doit être envoyée à l'archevêque de Paris, pour que la compagnie des Filles de la Charité soit érigée en confrérie. Elle suggère des précisions nouvelles, des rectifications, des additions. (85 : II, 547-48)

Quelques années avant de mourir, elle exprime le vœu que défense soit faite aux sœurs, par le roi ou le Parlement, « de sortir de la compagnie sans le consentement du Supérieur, et

même de sortir avec le simple habit qu'elles portent... ». Les sœurs qui enfreindraient cette défense seraient considérées « comme réfractaires aux ordonnances du roi, ou celles du Parlement. » En conséquence, il serait loisible « de procéder juridiquement contre elles. » (86 : VI, 270-71)

Monsieur Vincent ne donna pas de suite au vœu sévère exprimé par sa collaboratrice. En revanche, il prêta une pleine attention aux derniers avis qu'elle lui donna peu de temps avant sa mort. Elle entretenait alors son très honoré Père de « la nécessité qu'il y a que les règles obligent toujours à la vie pauvre, simple et humble, crainte que s'établissant en une manière de vie qui requerrait plus grande dépense, cela obligerait à rechercher les moyens de subsister en cette manière... » Elle s'élevait contre l'idée d'une demi-clôture, où voisineraient des cloîtrées et des « allantes ». Ce serait en effet, disait-elle, « manière tant dangereuse pour la continuation de l'œuvre de Dieu, laquelle, mon très honoré Père, votre charité a soutenue avec tant de fermeté contre toutes les oppositions. » (87 : VIII, 228)

La part capitale que Louise de Marillac prend au gouvernement des sœurs, sous le contrôle de Vincent de Paul, se décèle encore dans les solutions qu'elle recherche, en plein accord avec le fondateur, pour les difficultés locales rencontrées par ses filles. [45]

Le concours des Filles de la Charité avait été ardemment souhaité par les administrateurs de l'hôpital de Nantes. Cependant, les tiraillements étaient incessants. Entre autres prétentions, les administrateurs émettaient celle de distribuer eux-mêmes aux sœurs les offices qu'elles auraient à remplir. La Supérieure générale estimait au contraire que cette prérogative appartenait plutôt à la sœur « servante », c'est-à-dire à la Supérieure désignée par elle et monsieur Vincent. C'est de cette manière qu'elle serait en mesure de diriger effectivement ses compagnes. Au surplus, la marche de l'hôpital ne souffrirait pas de cette solution, car, ajoutait mademoiselle Le Gras, « une sœur servante saura bien faire trouver bon » aux administrateurs « ce qu'elle fera. » (88 : V, 29)

A Paris, la Supérieure générale préside elle-même les conseils de la compagnie, lorsque saint Vincent est absent. En pareil cas, il se contente de lui donner ses instructions : «Mademoiselle Le Gras proposera les substances des choses seulement, sans dire le pour ni le contre... » (89 : IV, 287)

Absent ou présent, monsieur Vincent savait bien qu'aucune mesure ne serait envisagée qui ne pût recevoir son agrément. Il était sûr de l'entière docilité de Louise de Marillac. Elle s'empressait en effet d'en renouveler l'offrande, au terme des propositions qu'elle pouvait faire : « Voilà, disait-elle, mon très honoré Père, ce que j'ai remarqué ; mais... n'ayez égard ni aux mémoires, ni aux remarques, mais ordonnez ce que vous croyez que Dieu demande de nous, y ajoutant les maximes et instructions qui nous peuvent encourager... aux observances de tous les points de nos règlements. » (90 : IV, 472)

Vincent de Paul était très occupé. Mille préoccupations assiégeaient son esprit. Avec déférence, la Supérieure des Filles de la Charité lui rappelait donc les heures qu'il devait consacrer à leur compagnie. « S'il plaît à votre charité, mon très honoré Père, écrivait-elle, se souvenir que c'est les fêtes de la Pentecôte que l'on procède à l'élection des officières, et si cela ne se pourrait point aujourd'hui, crainte que vous ne puissiez un autre jour... » (91 : VII, 175)

Deux sœurs sont à la veille de rejoindre leurs postes. Auparavant il serait bon qu'elles fissent leurs vœux. C'est pourquoi Vincent est prié de venir célébrer la messe le lendemain chez les Filles de la Charité. (92 : III, 300-301)

Semblable rappel se faisait périodiquement entendre. Des sœurs faisaient des vœux perpétuels, à l'occasion de l'Annonciation. (93 : V, 353) D'autres se contentaient de renouveler leurs vœux annuels, à l'Assomption, ou bien encore le jour de la Toussaint. (94 : VI, 61, 118-19, 397)

Dès que l'attention de monsieur Vincent était appelée sur une sœur, pour une décision à prendre à son sujet, il était en mesure de donner la réponse nécessaire. Il connaissait en effet

toutes les Filles [46] de la Charité. Il les appelait par leurs noms. Il était au courant de leurs aptitudes, de leurs qualités et de leurs imperfections.

« Si vous jugez, disait-il à Louise de Marillac, qu'Henriette sache faire l'école, à la bonne heure, essayez-en... Je ne pense pas que Perrette ait l'esprit propre pour cela... » (95 : I, 504)

« Il me semble, mademoiselle, écrivait-il une autre fois, que notre chère sœur Marguerite, de Saché, est un peu trop vacillante ou moins déterminée. Vous lui parlerez et si vous en restez satisfaite, vous la pourrez admettre... Celle de Liancourt... doit être différée, si me semble... » (96 : II, 175)

Le regard pénétrant qui se posait sur les postulantes avait vite fait d'apprécier leur valeur. La Supérieure recevait cet avis durant une de ses absences « ... Vous trouverez votre nombre de sœurs augmenté de trois, dont les deux me paraissent bien bonnes. Je me défie un peu de la troisième... » (97 : III, 23)

Lorsqu'un poste est à pourvoir, les sujets disponibles sont judicieusement comparés. Évidemment, mademoiselle Le Gras donne son avis. « ... Que vous semble, lui est-il demandé, de Jeanne Hardemont ou de Julienne ? L'esprit de la première est un peu à craindre et il y a des choses à souhaiter dans l'autre. » (98 : IV, 254)

Saint Vincent s'occupe, dans le détail, des mutations des sœurs : « Il me semble voirement, fait-il observer, que vous ferez bien de bailler Marie, de Saint-Paul, à Saint-Germain. Je n'estime pas qu'il faille mettre Nicole, de Saint-Sauveur, en pas un lieu de longtemps. Mais qui aurez-vous pour Saint-Leu, si Henriette s'en va aller à Villers, comme vous me dites et elle me le demanda hier ? » (99 : I, 397)

Ces mutations n'étaient pas toujours du goût des dames des confréries. Elles n'hésitaient pas à exprimer directement leur mécontentement à monsieur Vincent, quand elles se croyaient lésées. « Les dames officières de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, confiait-il à Louise de Marillac, furent hier céans pour me faire de grandes remontrances sur le sujet de notre sœur Marie, non pas tant pour la retenir, comme pour avoir des filles qui sachent servir et faire les compositions et les remèdes... » (100 : II, 156)

Lorsque le soin de faire passer une sœur d'un poste à un autre revenait à la Supérieure générale, elle aimait à prendre l'avis de Vincent de Paul, tout en exposant son propre point de vue : « ... Je n'ai point encore envoyé de sœur à Varize, écrivait-elle... Devons-nous en exclure tout à fait la sœur Andrée qui en est revenue y a trois mois ? Et nous n'en avons point de propre qui sache ni lire ni écrire ; celle qui est restée ne sait pas seulement saigner. Si votre charité le trouve à propos, nous n'aurions égard qu'à ce dernier besoin, et nous pourrions en faire partir une dès lundi... » (101 : V, 37)

Louise de Marillac soumettait à saint Vincent le cas des sœurs [47] indociles. « 1, a bonne sœur Marie, de Sedan, s'empressait-elle d'écrire, nous quitta après dinée et sans nous dire adieu... Je crains qu'elle parte demain pour s'en retourner à Sedan ; et peut-être la trouverait-on au coche, si votre charité trouvait bon d'y envoyer. Je crains que quand nos sœurs iraient qu'elles n'eussent pas assez de force pour la retenir. Au moins, mon très honoré Père, je pense qu'il serait nécessaire d'écrire au plus tôt à Sedan, pour donner avis de ce que l'on aura à faire si elle retourne à sa maison, car je crains qu'elle aille faire beau bruit et vendre tout ce qu'elle pourra pour faire bonne somme... » (102 : V, 222)

Il n'était pas nécessaire qu'il y eût péril extrême de scandale, pour que monsieur Vincent fût obligé d'intervenir. On avait recours à son arbitrage dans le cas d'une simple brouille entre sœurs. Il était alerté par mademoiselle Le Gras parce qu'une sœur de la paroisse Saint-Roch « ne se pouvait accommoder avec » sa compagne, et « ne s'en voulait pas retourner. » (103 : VII, 264)

Les indociles ne prenaient pas toujours bien les réprimandes. Parfois, elles préféraient partir plutôt que de se soumettre. Une sœur « scandalise à cause de ses façons avec des garçons qui la viennent voir. » Vincent l'envoie « quérir pour lui dire qu'elle ne fît entrer des

garçons dans la maison ; mais elle ne le prit pas bien et... dit qu'elle aimait mieux s'en aller... » (104 : I, 328)

Lorsque se produisait un semblable départ, Louise de Marillac était fort affectée et elle avait besoin d'être réconfortée par Vincent de Paul. « La sœur Marguerite Tourneton s'en alla dimanche sans mot dire, écrivait-elle... Elle demande un autre habit pour nous renvoyer le nôtre. Je n'ai point fait de réponse et n'en ferai point qu'à votre retour. Dieu seul sait l'état de mon pauvre esprit sur tous ces désordres, car il me semble que notre bon Dieu veut entièrement nous détruire... »

La compagnie éprouvait « grande douleur, étonnement et crainte », devant cette défection. « Le murmure de chacune est à la sourdine, car personne n'en ose parler... »

Malgré ce grand émoi, constaté autour de lui, Vincent conservait son entière sérénité. Il répondait simplement : « Bénissons Dieu, mademoiselle, de ce qu'il purge la compagnie des sujets faits de la sorte, et honorons la disposition de Notre-Seigneur quand ses disciples l'abandonnaient. Il disait à ceux qui restaient « Voulez-vous pas vous en aller après eux ? » (105III, 207-209-22)

La Supérieure avait quelque peine à suivre ces conseils. Elle s'inquiétait vivement du sort des sœurs qui s'en allaient. Elle s'accusait d'être responsable de leur désertion, parce qu'elle n'avait pas su les avertir à temps de leur fléchissement.

« Qu'y a-t-il à faire, mon très honoré Père ? demandait-elle au sujet d'une fugitive. Elle me fait grande pitié... L'enverrai-je chercher... chez ses parents, dont nous avons connaissance ? Enverrai-je quérir [48] la femme... qui sortait toujours avec elle, pour... m'informer de ses conduites étant dehors ?... Je ne doute point que votre charité ne prie pour elle, et me pardonne les fautes que j'ai faites en ce sujet... » (106 : VII, 258)

Louise de Marillac se jugeait avec trop de rigueur. Les sanctions que méritaient les sœurs répréhensibles, étaient prises sans faiblesse par Vincent de Paul et par elle.

A Nantes, les administrateurs de l'hôpital ont prévenu contre les sœurs l'esprit de l'évêque. Vincent se rend compte judicieusement du parti pris du prélat. Cependant, après enquête, il décide que le rappel de la sœur Henriette s'impose. C'est « une fille pleine d'ardeur et de charité » ; mais elle est « peu respectueuse, peu soumise », à l'égard de sa Supérieure. Elle est en outre « fâcheuse au médecin et à quantité de personnes... » (107 : III, 430-33)

La Supérieure générale constate qu'une sœur de Paris reçoit trop souvent la visite de ses parents. Elle sera déplacée, « non pour crainte qu'elle perde sa vocation ... mais pour sa perfection... » (108 : V, 432)

Une autre Fille de la Charité a si bien gagné le cœur des habitants de sa localité, qu'ils sont disposés à n'en recevoir aucune autre si elle est rappelée. Cependant, elle est gravement répréhensible, au jugement de mademoiselle Le Gras. « Elle se conseille à tous, dès y a longtemps et particulièrement des vieux garçons nommés messieurs de la Noue, de qui elle retire commodités, et fait bonne chère et reçoit bouteille de vin et pâtés... »

Saint Vincent n'hésite pas : « ... Il faut tâcher de la faire venir, ... car enfin il faut la retirer... O bon Dieu ! que cette pauvre créature m'a trompé... » (109 : I, 493-94)

D'autres sanctions étaient employées au besoin. Louise de Marillac reçoit cette instruction : « Quant à Nicole, il est bien à craindre qu'elle ne change jamais, à cause de son âge... Essayez un peu de la privation de la communion... Après que vous aurez fait ce que vous aurez pu, si elle ne s'amende, vous la renverrez. » (110 : I, 234)

Vincent ne se résignait au renvoi qu'à la dernière extrémité. Une sœur, attachée à la confrérie de Saint-Laurent, s'est comportée de façon extravagante. Elle a fomenté une cabale, souffleté une compagne, dénoncé des dames au prédicateur de carême. Cependant, on se contentera de la transférer à « l'Hôtel-Dieu ou ailleurs, afin que la justice soit accompagnée de miséricorde. » (111 : I, 458)

Malgré sa mansuétude, il advenait que monsieur Vincent fût acculé aux mesures extrêmes. « Jeanne, écrivait-il à la Supérieure générale, renvoyez-la, et dites-lui que c'est pour avoir battu sa compagne. Donnez-lui quelque chose... Elle sera bien avec celles de Saint-Sauveur jusques à ce qu'elle ait trouvé condition, et dites aux autres que ce n'est pas la première fois qu'elle a battu, qu'on lui avait pardonné [49] le reste, mais que le scandale serait trop grand qu'il fût dit des Fille de la Charité qu'elles se battent comme chien et chat... » (112 : I, 569)

Au terme de ses longues patiences, Vincent de Paul savait être fort net dans les décisions qu'il était obligé de prendre contre des sœurs. Il disait à mademoiselle Le Gras : « Si Barbe veut aller en religion mettez-lui en le marché en main tout doucement, s'il vous plaît ; elle en sera bientôt lasse, ou la religion d'elle. Et pour cette autre fille de l'Hôtel-Dieu, il vaut mieux s'en défaire plus tôt que plus tard ; ou plus vous attendrez, la sortie fera plus d'éclat... » (113 : I, 399)

Une Fille de la Charité a abandonné son poste pour se retirer dans une paroisse, dont le curé est un ancien prêtre de la Mission. Elle fait savoir qu'elle serait prête à reprendre ses fonctions, sous condition, Vincent répond catégoriquement : « La condition que cette fille propose porte son exclusion. C'est un trait de l'esprit de son directeur. » (114 : V, 36)

Les sanctions prises n'étaient pas toujours acceptées d'un cœur soumis. Louise de Marillac prévient saint Vincent qu'une jeune sœur, qu'il voulait renvoyer, « est très résolue de ne s'en point retourner... » Elle note tristement : « Ce sont des esprits hardis, capables de beaucoup de mal... » (115 : III, 476)

Fort heureusement, les cas d'indiscipline grave, qui exigeaient des sanctions sévères, étaient rares. D'ordinaire, les manquements se laissaient corriger sans qu'il fût besoin de recourir à la manière forte.

Une sœur de l'Hôtel-Dieu aime trop à être bien mise. Vincent se contente d'observer « ... Il semble qu'il serait à propos de lui ôter l'affection à paraître bien vêtue... Vous verrez. » (116 : I, 304)

Nicole met peu d'empressement à rejoindre le poste qui lui est assigné. Louise de Marillac est invitée à lui inculquer plus de docilité. « Mais d'y procéder d'autorité, il n'est pas expédient; ... cela ferait de mauvais effets... » (117 : I, 366)

« Quelque mauvais bruit » circule sur une « personne ». Qu'à cela ne tienne : « La Madeleine, dès l'instant de sa conversion, fut faite compagne de la Vierge et suivante de Notre-Seigneur. » Comme monsieur Vincent estime qu'il est « grand pécheur », il n'est pas d'humeur à rejeter ceux qui l'ont été, « pourvu qu'ils aient bonne volonté. » (118 : I, 122)

Les postulantes qui se présentent bénéficient de ces dispositions conciliantes. Une « bonne fille » a des « passions... un peu fortes. » Mais celles qui ont ce tempérament exubérant, « quand elles ont la force de se surmonter,... font, après, des merveilles. » L'ardente jeune fille sera donc admise parmi les sœurs. (119 : I, 268)

Une autre postulante sera évincée parce qu'elle est « rude, fort mélancolique et grossière. » Toutefois mademoiselle Le Gras est priée d'agir à son égard avec la plus grande délicatesse. « ... Il la faut [50] renvoyer tout doucement, et lui faut dire qu'il y faut penser longtemps » (120 : I, 315)

Vincent est très paternel. Louise de Marillac n'est pas moins prévenante que lui pour ses fille. La compagnie est dirigée selon le mode familial.

Isabelle est souffrante. Aussitôt la Supérieure générale est avisée par son très honoré Père qu'il faut « faire manger des œufs à la bonne fille. » Le billet ajoute : « Mon Dieu, que cette bonne fille m'attendrit ! JE la salue de tout mon cœur et me propose de célébrer la sainte messe demain pour elle... » (121 : I, 365)

De son côté, mademoiselle Le Gras s'inquiète parce qu'une de ses filles est envoyée au loin « toute seule ». Elle demande qu'une compagne soit adjointe à la voyageuse. En effet, « elle

peut devenir malade sur les chemins, ou... il se peut rencontrer de mauvaises personnes qui... lui pourront faire déplaisir. Et puis... elle peut avoir beaucoup de chagrin, et, ne se pouvant soulager l'esprit, il y a à craindre du découragement... »

Monsieur Vincent s'empresse de répondre favorablement « J'approuve votre pensée, écrit-il, touchant l'envoi des deux filles, pourvu que la seconde sache faire les écoles ... » (122 : II, 159-160)

Ce mélange de fermeté et de bienveillance, qui caractérise le gouvernement des Filles de la Charité, se retrouve également dans l'œuvre de leur formation.

Comme la précédente, cette tâche, jamais interrompue, est menée conjointement par Vincent de Paul et Louise de Marillac.

Ils mettent en commun leurs observations personnelles et leurs renseignements. « ... J'ai grand besoin de vous parler, écrit la Supérieure, au sujet des nécessités de plusieurs filles... » (123 : III, 147)

Elle suggère à Vincent les pensées qu'elle croit utile de proposer à une sœur désignée comme Supérieure d'une communauté « Je crois, dit-elle, mon très honoré Père, qu'il est bien nécessaire que votre charité parle à notre sœur Étienne qui doit aller à Angers, pour lui faire connaître les dispositions qu'elle doit avoir pour l'emploi qu'elle y aura, à ce qu'elle donne accès facile aux sœurs qui désireront lui parler, qu'elle soit secrète pour tout ce qui lui sera communiqué, qu'elle détourne tant qu'elle pourra les tendresses d'esprit et de corps qui ne vont qu'à la recherche des satisfactions, qu'elle tienne la main à l'exactitude des règles, sans faire tort au service des pauvres, et qu'elle soit gaie à l'extérieur,... et tout le reste, que vous savez tout autrement que moi, qui ne fais rien qui vaille... » (124 : VII, 367)

Ce n'était pas seulement les supérieures que saint Vincent recevait en tête-à-tête, pour les former. Les plus humbles sœurs bénéficiaient, de sa part, d'entretiens particuliers qui avaient en vue leur avancement dans la vertu. (125 : I, 305) [51]

L'influence de Louise de Marillac s'exerçait sur les conférences faites aux sœurs, comme sur les entretiens particuliers qui leur était accordés. « Bon soir, mademoiselle, écrivait Vincent de Paul la veille d'une conférence. Je vous prie de penser aux points que je dois traiter demain, et de me le mander entre ci et huit heures et demie du soir. » (126 : I, 583)

La Supérieure tenait beaucoup aux causeries que monsieur Vincent adressait aux Filles de la Charité. Elle en rappelait l'échéance. Elle aurait voulu en obtenir une chaque semaine, bien régulièrement. (127 : II, 586-III, 171-II, 543)

A son tour, elle se voyait inviter à collaborer très activement à la formation spirituelle de ses filles. En 1647, la compagnie est dotée d'une maîtresse des novices, dont mademoiselle Le Gras devra être l'inspiratrice, selon le mot d'ordre que saint Vincent lui adresse à cette date «... Il est à souhaiter, écrit-il, que vous formiez bien à l'oraison mentale celle qui a soin des nouvelles venues, afin qu'elle les dresse bien à ce saint exercice... » (128 : IV, 47)

Vincent de Paul définit à sa collaboratrice les vertus qu'elle doit éveiller autour d'elle. « Il sera bon, précise-t-il, que vous leur disiez en quoi consistent les solides vertus, notamment celle de la mortification intérieure et extérieure de notre jugement, de notre volonté, des ressouvenirs, du voir, de l'écouter, du parler ; ... des affections que nous avons aux choses mauvaises, inutiles, et même des bonnes... » (129 : I, 278)

Louise de Marillac mettra les sœurs en garde contre des périls, qu'elle peut seule évoquer devant elles. Il est en effet « certains péchés » que Vincent ne veut pas leur « nommer » ; mais, ajoute-t-il, mademoiselle Le Gras vous les dira... » (130 : X, 599)

La Supérieure ne se faisait pas seulement entendre isolément, dans le secret d'une conversation privée. La communauté réunie profitait de ses exhortations. Des lettres édifiantes, écrites par des sœurs qui travaillaient en province, étaient lues publiquement.

Parfois les auditrices levaient la tête comme « les soldats, quand ils entendent l'alarme... » (131 : II, 178)

Un an avant sa mort, Louise de Marillac offrait encore spontanément de mettre sous les yeux de saint Vincent « un mémoire », qu'elle songeait à rédiger pour « l'affermissement spirituel de la compagnie » (132 : VII, 428)

Jusqu'à la fin, elle seconda très activement le fondateur des Filles de la Charité dans l'œuvre de leur formation. De son côté, il la soutenait à tout moment de ses conseils et de ses indications précises.

En 1636, madame de Turgis entre à la Compagnie. Fallait-il avoir pour elle des égards particuliers ? Le cas était embarrassant, car la plupart des sœurs étaient des villageoises. D'autre part, il fallait bien que la nouvelle venue s'accommodât à l'esprit de ses compagne. [52] Vincent donne la solution : « Qu'elle se mette, prescrit-il, indifféremment parmi les filles à table. » (133 : I, 336)

Il reconfortait sa collaboratrice, lorsque la conduite fâcheuse d'une indisciplinée l'amenait à douter de la valeur de ses filles. Il prenait plaisir à lui citer, à leur actif, des traits de courageux renoncement.

En 1638, la duchesse d'Aiguillon, grande bienfaitrice de la compagnie, avait voulu attacher à sa personne une Fille de la Charité. Deux sœurs furent successivement désignées pour tenir cette place. La première répondit à monsieur Vincent « qu'elle avait quitté père et mère pour se donner au service des pauvres, pour l'amour de Dieu... Elle... priait de l'excuser si elle ne pouvait changer de dessein pour aller servir cette grande dame. »

La deuxième « se mit à pleurer, et ayant acquiescé », elle fut remise « entre les mains d'une demoiselle de ladite dame. Mais... incontinent après elle revint..., et... dit qu'elle était étonnée de voir une si grande cour, qu'elle ne saurait y vivre, ... que Notre-Seigneur l'avait donnée aux pauvres... » Elle demandait donc à reprendre leur service.

Vincent concluait ainsi cette double expérience : « ... Que vous en semble, mademoiselle ? Etes-vous point ravie de voir la force de l'esprit de Dieu dans ces deux pauvres filles, et le mépris qu'il leur fait faire du monde et de ses grandeurs ? Vous ne sauriez croire le courage que cela m'a donné pour la Charité. » (134 : I, 330-31)

Son « courage passait de lui à sa correspondante qui s'empressait de le communiquer, de proche en proche, à toutes les sœurs. L'organisation et le gouvernement des Filles de la Charité, leur formation individuelle et leur formation collective ont bénéficié sans arrêt de l'étroite et féconde collaboration de Vincent de Paul et de Louise de Marillac.

Cette collaboration s'étendait volontiers au delà des frontières de la puissante compagnie qui lui dut son succès.

Au moment où saint Vincent commence à venir en aide aux provinces dévastées par la guerre, il n'hésite pas à recourir au dévouement de mademoiselle Le Gras. Il lui écrit en 1639 : « Voici trois pauvres Lorraines qui arrivèrent hier soir. L'une a un enfant. Il faudra tâcher de la faire mettre au refuge. » (135 : I, 542)

L'argent dépensé parmi les ruines des frontières, développa sensiblement l'expérience pratique de Vincent de Paul. Il en faisait bénéficier sa collaboratrice.

En 1653, il la charge d'un achat important de couvertures. En parfait connaisseur, il fixe le prix qu'il convient de mettre. Le bénéfice du tapissier est apprécié avec exactitude. Vincent ne veut pas avoir les illusions du « bon frère » qui conduit ordinairement ces tractations. Ce frère « ne sait que c'est de marchander. » (136 : VI, 436)

Des détresses que monsieur Vincent découvrait, en marge des [53] confréries et de l'activité des sœurs, étaient signalées à Louise de Marillac. Il lui recommande une jeune femme qui est à la veille de faire marché de son corps, parce qu'elle est sans ressources et qu'elle est déjà restée « trois ou quatre jours, sans avoir du pain. » (137 : VI, 179-180)

Il suffit d'une moindre misère, pour que Vincent mette en campagne mademoiselle Le Gras. « Disposez-vous, écrit-il ..., à faire une charité à deux pauvres filles, lesquelles nous vous adresserons d'ici à huit jours, et vous prierons de les adresser à quelque honnête recommanderesse qui leur trouve condition... » (138 : I, 38)

Louise de Marillac est priée de préparer « une bonne fille » son à « son entrée en mariage ». Le programme des avis à donner en l'occurrence est clairement tracé ... La bonne vie d'une femme avec son mari... consiste à aimer son mari plus que toutes choses après Dieu; en second lieu, à lui complaire et obéir en toutes choses qui ne sont pas péché. » (139 : II, 162-63)

Des dames vont passer quelques jours chez les Filles de la Charité. Elles veulent faire une retraite. La Supérieure est priée de guider leurs méditations. Qu'elles lisent « l'Imitation de Jésus-Christ, de Thomas a Kempis, quelques chapitres d'Évangile... quelque chose de Grenade. » (140 : I, 382)

Des personnes de conditions diverses, qui connaissaient le crédit de mademoiselle Le Gras, avaient recours à elle pour parvenir jusqu'à Vincent de Paul. « Nous avons céans, disait-elle, mademoiselle Guérin, ... laquelle en un mois de temps a perdu deux enfants de grande vertu et espérance... Elle désire fort avoir l'honneur de vous voir. Vous savez que c'est une personne qui ne vous arrêtera que le temps que votre charité lui pourra donner... » (141 : IV, 299)

Un prêtre, qui veut faire partie des conférences des mardis, créées par Vincent de Paul, use de la même intervention pour être admis. « Il m'est venu prier, explique Louise de Marillac, de vous faire savoir que je le connais y a longtemps, pour l'avoir vu près monsieur de Villenant, dont madame sa mère avait estime. » (142 : VIII, 179)

Parfois, les démarches tentées par la Supérieure des Filles de la Charité, auprès de monsieur Vincent, intéressent la nation elle-même. En 1643, elle le prie de « représenter » la reine « que le peuple tiendra à grande gratification la diminution que le roi fera sur le port de grains... » (143 : II, 402)

En 1648, lorsque éclatent les premiers troubles de la Fronde, Vincent est encore supplié de se servir de son influence auprès de la reine, pour ramener la paix. Il s'empresse d'ailleurs de répondre qu'il a fait spontanément la tentative qui lui est suggérée. (144 : III, 360-61)

Saint Vincent ne se contentait pas d'agir en constante collaboration avec Louise de Marillac. Chemin faisant, il lui rappelait volontiers l'esprit dans lequel devait s'exercer leur commun dévouement. Ainsi [54] les péripéties diverses de l'action qu'ils menaient ensemble, lui fournissaient l'occasion fréquente d'exercer sa direction spirituelle. En fait, il n'y avait pas de barrière entre le confesseur et le collaborateur.

Dans la direction des sœurs, comme dans la direction de sa propre conscience, il advenait que mademoiselle Le Gras fût éprouvée par de pénibles inquiétudes. « Je me sens, confessait-elle, un peu surchargée de quantité de difficultés pour les dispositions des esprits de la plupart de toutes nos sœurs. Je vous assure, monsieur, que ce m'est un grand sujet de confusion devant Dieu et devant le monde, pour mon insuffisance à aider à bien faire à ces bonnes filles... » (145 : VIII, 524)

La Supérieure des Filles de la Charité se demandait si elle était bien qualifiée pour gouverner la compagnie. En 1651, la vue de quelques défections qui venaient de se produire, elle se persuadait que sa présence à la tête des sœurs leur portait préjudice. Il fallait donc qu'une autre prît sa place sans retard. (146 : IV, 274)

Vincent rassurait sa collaboratrice, en l'invitant à se confier à Jésus-Christ, qui lui communiquerait ses lumières et ses forces. Il lui écrivait dès le début de leur collaboration : ... L'esprit de Notre-Seigneur sera votre règle et votre adresse. (147 : I, 120)

S'il discernait en elle une hâte trop grande pour obtenir un résultat souhaité, il lui rappelait paisiblement l'excellence de l'abandon à la Providence, dans le domaine de l'action comme

dans la vie intérieure. « ... Les œuvres que Dieu fait lui-même, expliquait-il, ne se gâtent jamais par le non-faire des hommes... » (148 : I, 598)

La temporisation, commandée par la confiance en Dieu, n'est pas une cause d'insuccès. Au contraire, l'empressement, qui paraît douter du concours divin, conduit à l'échec l'effort présomptueux de l'homme. « ... Je ne vois rien, assurait monsieur Vincent, de plus commun que les mauvais succès des choses précipitées... » (149 : I, 434)

Il avouait que les patientes attentes répugnaient à sa nature. Mais il se contraignait à attendre sans fièvre les indications de la Providence, avant de prendre ses décisions. « Je suis comme vous, mademoiselle, déclarait-il ; il n'y a rien qui me peine plus que l'incertitude mais certes je désire bien qu'il plaise à Dieu de me faire la grâce de me rendre tout indifférent, et à vous aussi... » (150 : I, 247)

Effectivement, il entraînait Louise de Marillac vers un état de détachement qui lui permit d'accueillir, d'un cœur égal, les succès et les revers. Il lui enseignait à faire bon marché de ses vues personnelles, à n'accorder de prix qu'au service de Dieu et du prochain.

De Nantes, Vincent est avisé, en 1650, qu'il est question de remplacer à l'hôpital les Filles de la Charité par des Religieuses. Il prie mademoiselle Le Gras d'accueillir cette nouvelle avec sérénité. « ... Je m'en vas... écrire, lui dit-il, que je souhaite et prie Dieu que l'affaire réussisse en faveur de ces bonnes religieuses, si c'est le bien des pauvres, [55] et que très volontiers nous agréons que l'on renvoie les Filles de la Charité ; et je pense, mademoiselle, que vous ferez bien d'écrire conformément à cela pour... honorer et pratiquer le conseil de Notre Seigneur qui est que, si l'on nous veut ôter la robe, il faut donner notre manteau. Je crois que Dieu sera plus honoré de cela que du service que nos filles pourraient rendre à Dieu en cet hôpital. Au nom de Dieu, mademoiselle, soyons bons en face de Jésus-Christ ; il en userait de la sorte assurément. » (151 : IV, 17)

Une sœur quitte la compagnie. Elle se propose néanmoins de soigner les malades d'Issy. Pour le faire avec plus de succès, elle est résolue à garder son costume. Mademoiselle Le Gras voudrait l'en empêcher mais Vincent la dissuade de poursuivre ce dessein. Il n'hésite pas à dire que « ces sentiments procèdent de l'esprit d'envie et de faiblesse. » Il est d'ailleurs convaincu que la dissidente échouera, sans qu'il soit besoin de la pourchasser : « le cep de la vigne porte du fruit tandis qu'il est attaché à son tronc : hors cela, non. » (152 : V, 39)

Les avis pratiques de monsieur Vincent étaient suivis, avec la même soumission que sa direction spirituelle, par Louise de Marillac. Ainsi se comporta toujours leur collaboration. La Supérieure des Filles de la Charité offrait sa docilité et son dévouement. Vincent de Paul dirigeait son zèle. Il la soutenait patiemment et fermement quand des inquiétudes la tracassaient. Il savait exactement ce qu'il pouvait attendre de son concours, en l'étayant, puisque sa conscience n'avait pour lui aucun secret. Leur collaboration, qui fut d'une exceptionnelle fécondité, aurait été moins fructueuse, si elle avait été moins confiante

L'activité qu'ils ont mise en commun a largement bénéficié de la confiance accordée par la pénitente à son confesseur. C'est de cette confiance aussi, affermie encore par un labeur partagé, qu'est née leur chrétienne amitié.

RÉFÉRENCES

Dans le texte

CHAPITRE III

AMITIÉ

AMITIÉ NÉE DE LA DIRECTION SPIRITUELLE ET DE LA COLLABORATION.
- TON AFFECTUEUX. - EXPRESSIONS FAMILIÈRES. - EN CAS D'ABSENCE. –
LA SANTÉ DE LOUISE DE MARILLAC. - LA SANTÉ DE VINCENT DE PAUL.
AUTOUR DE MICHEL LE GRAS. - DÉTACHEMENT.

Portée à s'inquiéter et à douter d'elle-même, Louise de Marillac avait besoin d'être rassurée. Dès le moment où il accepta d'être son confesseur, Vincent de Paul fut amené à lui accorder l'amical réconfort qui lui était nécessaire.

Plus tard, lorsque se fut établie entre eux la collaboration laborieuse, où était compromis tour à tour le repos de chacun, ils prirent l'habitude de se témoigner mutuellement une constante sollicitude.

Celle de saint Vincent s'étendait même sans cesse aux soucis familiaux de Louise de Marillac, qui en faisait volontiers confiance pour en alléger le poids et pour recueillir d'utiles avis.

En 1627, Vincent écrit un soir à sa pénitente, qu'il n'a pu voir depuis quelque temps pour la guider utilement. Il lui dit : « Je vous écris environ la minuit, un peu harassé. Pardonnez à mon cœur, s'il ne s'épand un peu plus dans la présente... » (1 : I, 30)

Ce ton affectueux n'était pas exceptionnel dans les lettres qu'il adressait à Louise de Marillac.

Vers le mois de juillet 1628, elle commençait déjà à se sentir fortement inclinée vers le service des pauvres. Son confesseur observait patiemment l'éveil de cette vocation. Il ne pouvait taire cependant le vif intérêt qu'il éprouvait pour les dispositions qui lui étaient révélées.

« ... Je ne saurais vous exprimer, convenait-il, combien mon cœur désire ardemment voir le vôtre pour savoir comment cela s'est passé en lui... » (2 : I, 51)

L'année suivante, mademoiselle Le Gras souffrait de ne pas être encore fixée sur son orientation définitive. Monsieur Vincent la [58] rassurait en termes délicats : « ... Ne vous mettez » pas « en peine de ce que deviendra notre sœur... » (3 : I, 68)

Vers le même temps, il était obligé d'aller se refaire à Forges-les-Eaux. Avant son départ, il traçait ces lignes : « Que vous dirai-je maintenant de celui que votre cœur chérit tant en Notre-Seigneur... Si je pars. ... je vous dis adieu, ma chère fille... ». La lettre s'achevait sur une invitation très paternelle à la fermeté d'âme : « Or sus, c'est assez parlé à sa fille. Il faut achever en lui disant que mon cœur aura un bien tendre ressouvenir du sien en celui de Notre-Seigneur, et pour celui de Notre-Seigneur seulement... » (4 : I, 63)

Mademoiselle Le Gras avait quelque penchant pour la peinture. Comme elle se disposait à offrir un tableau à saint Vincent, il indique les paroles qu'il convient de reproduire sur la toile : «... Il me semble que ce sera assez de mettre en votre notre tableau les mêmes paroles de l'original : ... » Il termine sur ces mots, l'esprit en Dieu : moi « qui ai en son amour un même cœur avec vous... » (5 : I, 86-88)

Il arrivait aussi que Louise de Marillac mît de l'argent à la disposition de monsieur Vincent. « Je vous remercie de l'argent que (vous) m'avez envoyé », disait-il simplement en pareil cas. Toutefois, la même lettre portait des marques plus évidentes de reconnaissance. Elle ajoutait en effet, en terminant : « Je me recommande à vos prières et vous souhaite le bonsoir, avec autant de tendresse de mon cœur que je suis, en l'amour de Notre-Seigneur, votre serviteur. » (6 : I, 114)

En septembre 1631, mademoiselle Le Gras s'apprête à aller visiter les confréries de la Charité sur les terres des Gondi, en Champagne. Vincent de Paul lui donne d'utiles indications, auxquelles fait suite une mystérieuse protestation : « Effacez cependant de votre esprit la raison que vous m'avez alléguée pour laquelle vous allez faire ce voyage. Vous ne sauriez croire que cela a contristé mon cœur. Oh ! non, je ne suis pas fait de la sorte, Dieu merci ; ains Dieu sait ce qu'il m'a donné pour vous, et vous le verrez au ciel. » (7 : I, 118-19)

Un jour, la chapelle des missionnaires reçoit de Louise de Marillac un cadeau qui enchante le Supérieur. Il s'agit d'un « beau et agréable parement... lequel, déclare Vincent, me pensa ravir hier le cœur d'aise, voyant le vôtre là-dedans. » Il insiste : « ... Cette aise... dure encore avec une tendresse inexplicable, laquelle opère en moi plusieurs pensées, lesquelles, si Dieu l'a agréable, je vous pourrai dire... » (8 : I, 153)

Vers 1637, au moment où la Supérieure des Filles de la Charité va commencer une fervente retraite, c'est en termes très confiants que son confesseur se recommande à ses prières. « Je ne fais point de doute,, dit-il, qu'après le petit Le Gras vous ne me mettiez au premier rang... » (9 : I, 384)

Quant à lui, très discrètement il tient cachée la place qu'il accorde à sa pénitente dans ses préoccupations. Il en laisse cependant deviner [59] l'importance. « Vous saurez un jour, annonce-t-il, que je suis plus que je ne vous dis », en l'amour de Dieu, « votre serviteur. » (10 : I, 508)

A peu près à la même époque, il entretient mademoiselle Le Gras de son fils Michel et de plusieurs autres personnes de sa famille. A ce sujet, il fait cette remarque : « Je ne sais qui m'en donne la curiosité ; mais il me semble que cette famille me touche le cœur avec tendresse ... » (11 : I, 516)

De son côté, Louise de Marillac, après avoir donné à Vincent de Paul des avis sur la manière de soigner sa jambe malade, ajoutait avec délicatesse : « ... Ne suis-je pas bien téméraire de vous parler de la sorte ? Mais je sais que c'est à vous, qui savez que je suis..., votre très humble et très obligée fille et servante. » (12 : V, 464-65)

Cette lettre est de 1655. Quatre ans plus tard, Vincent malade est momentanément empêché de voir sa pénitente. Elle est, comme lui, parvenue au terme de sa vie. Songeant au passé, elle souffre de « la privation de la seule consolation » que Dieu lui « a donnée depuis trente-cinq ans. » (13 : VIII, 207)

L'amitié de Vincent de Paul et de Louise de Marillac se reconnaît au ton affectueux de leur correspondance. Les expressions familières dont ils usaient parfois en révèlent un autre aspect.

Au temps où la collaboratrice de monsieur Vincent organisait la confrérie de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, elle recevait ces encouragements sans apprêt : « Vous êtes une brave femme d'avoir ainsi accommodé le règlement de la Charité, et je le trouve bien. » (14 : I, 116)

Un peu plus tard, c'est du même style que sont écrites ces félicitations : « Mon Dieu, que vous êtes une brave femme d'avoir fait tout ce que vous me mandez... » (15 : I, 307)

En 1631, Michel Le Gras, qui était pensionnaire chez les prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, quitte ses maîtres et fait retour à sa mère. Elle s'émeut d'avoir à diriger elle-même l'éducation de son enfant ; mais saint Vincent la gronde plaisamment : « Oh ! certes Notre-Seigneur a bien fait de ne pas vous prendre pour sa mère, puisque vous ne pensez pas trouver la volonté de Dieu dans le soin maternel qu'il requiert de vous pour votre fils... » (16 : I, 111)

C'est du même ton que le confesseur reprenait sa pénitente, quand elle ne parvenait pas à maîtriser ses inquiétudes intimes : « Je ne puis que je vous die, écrivait-il, que je me propose de vous bien blâmer demain, de ce que vous vous laissez aller ainsi à ces vaines et frivoles appréhensions. Oh ! apprêtez-vous à être bien tancée. » (17 : I, 155)

Le procédé réussissait. Louise de Marillac oubliait ses soucis et se déridait à son tour. Ainsi fait-elle pour que monsieur Vincent se laisse soigner : « ... Permettez-moi, mon très honoré Père, de vous faire une très humble prière et de me l'accorder, qui est de vouloir prendre du thé... Nous en avons céans, depuis peu, de très bon et à grand marché. [60] Si vous ne faites ce petit essai pour votre santé, je m'en plaindrai à notre bon Dieu » (18 : VI, 495)

Vincent de Paul et mademoiselle Le Gras étaient obligés d'aller en province, soit pour visiter les confréries, soit pour encourager les sœurs ou les missionnaires. Ces absences donnaient à leur mutuel attachement l'occasion de se manifester.

En 1629, Louise de Marillac s'apprête à partir pour une tournée d'inspection. « ... Allez donc, mademoiselle, écrit Vincent, allez au nom de Notre-Seigneur. Je prie sa divine bonté qu'elle vous accompagne, qu'elle soit votre soulas en votre chemin, votre ombre contre l'ardeur du soleil, votre couvert à la pluie et au froid, votre lit mollet en votre lassitude, votre force en votre travail et qu'enfin il vous ramène en parfaite santé et pleine de bonnes œuvres... » (19 : I, 73)

Sur le point de quitter Paris pour quelque temps, saint Vincent notifie son départ à sa collaboratrice : « Votre cœur vous en dit-il d'y venir... Si cela est ... nous aurons le bonheur de vous voir... » Avant que la lettre ne s'achève un autre espoir s'y exprime : « Si ce soir je viens de bonne heure, je pourrai avoir le bonheur de vous dire un mot. » (20 : I, 72-73)

De brusques nécessités pouvaient appeler inopinément Vincent de Paul au dehors. Il s'excusait alors de faire défaut à des entrevues qui étaient projetées : « Je me promettais la consolation de vous aller voir ; mais j'ai été contraint de partir... Votre cher cœur me le pardonnera... Adieu, ma chère fille... Défendez à votre cœur de murmurer contre le mien de ce que je m'en vas sans vous parler, pour ce que je n'en savais rien au matin. » (21 : I, 108)

Non content de s'excuser ainsi, Vincent avouait très simplement la peine qu'il éprouvait, en s'éloignant sans accorder à sa pénitente un entretien qu'elle attendait : « Je ne (puis pas ne pas) vous dire, mademoiselle, combien je m'en vas à contre-cœur pour ce que je n'ai eu la consolation de vous voir à cause de nos ordinands... Je vous assure que si vous saviez la peine que j'en ai, vous en auriez pitié... » Cependant, l'absence ne devait durer que quelques jours. (22 : I, 560)

En 1639, le Supérieur de la Mission visite à Troyes la maison des missionnaires. Comme son séjour doit dépasser la durée prévue, il prévient Louise de Marillac : « ... Mon Dieu, que j'ai eu de la peine de m'en venir sans vous voir, et que j'en ai de plus demeurer que je ne pensais... » (23 : I, 560)

La santé de sa collaboratrice est loin d'être vigoureuse. Or cette santé est souvent mise à l'épreuve par le surmenage. Vincent éprouve en conséquence de fréquentes alarmes. « Je vous prie me mander exactement, écrit-il, si votre poumon n'est point incommodé de tant parler, ni votre tête de tant d'embarras et de bruit. » Et ses inquiétudes progressent vite. Il apprend qu'une Fille de la Charité est malade de [61] la peste et que, nonobstant le danger de la contagion, la Supérieure générale l'a visitée. Son anxiété est grande : « Je vous avoue, mademoiselle, déclare-t-il, que d'abord cela m'a si fort attendri le cœur que, n'était qu'il était nuit, je fusse parti à l'heure même pour vous aller voir. » (24 : I, 75 ;195)

Au début de 1640, mademoiselle Le Gras, qui inspectait ses filles à l'hôpital d'Angers, a été obligée de s'aliter. Monsieur Vincent lui écrivait chaque semaine depuis son départ. A la nouvelle du mal qui la frappe, il lui fait part de son dessein de la faire ramener en litière. « ... Je vous attends, ajoute-t-il, avec le cœur que Notre-Seigneur et sa sainte Mère savent... » (25 : II, 8)

En juillet 1646, quelques Filles de la Charité s'en vont à Nantes, pour se mettre à la disposition de l'hôpital. Leur Supérieure les accompagne. Or les jours passent sans qu'elle donne signe de vie. Vincent de Paul s'inquiète de ce silence : « Voici une semaine et demie de passée depuis votre départ, sans que nous ayons de vos nouvelles. Tout le monde en veut avoir ici, et je ne sais que dire à ceux qui m'en demandent ; moi-même, plus que tous, j'en suis

en peine... Je crains tant que les grandes chaleurs qu'il a fait et les incommodités du coche ne vous aient atténuée, ... que j'en attends le récit avec grande impatience... »

Dix jours plus tard, Vincent revient à la charge : « Je n'ai encore reçu aucune de vos lettres... Je vous donne à penser en quelle peine nous serions, si nous n'avions appris d'ailleurs de vos nouvelles... » (26 : III, 5 ;11)

Les recommandations les plus attentives sont adressées à Louise de Marillac, pour qu'elle prenne bien soin de sa santé : « ... N'épargnez rien pour vous nourrir pendant votre grand travail ; j'ai toujours opinion que vous ne vous nourrissez pas assez. » (27 : I, 242)

Tout comme la nourriture réconfortante, le repos total est prescrit dès qu'il paraît nécessaire : « Vous me consolerez fort, si vous vouliez vous mettre en repos dans votre lit pendant ces deux jours. » (28 : I, 338)

Les conseils de prudence se multiplient, avec une sollicitude jamais lasse : « Je pense que votre rhume serait bien plus tôt guéri, si vous gardiez le lit un peu plus tôt le soir, car le grand travail et être debout échauffent le sang... » (29 : II, 441)

La peste sévit à Richelieu. Comme mademoiselle Le Gras a cependant l'intention d'y passer, elle reçoit cet avis : « ... J'ai un peu de peine que vous alliez à Richelieu, à cause de la maladie qui y est... Que si vous y allez, n'y soyez qu'un jour, je vous en prie... » (30 : I, 606)

Lors d'une indisposition, le remède qui convient est suggéré sans délai : votre lettre « me met un peu en peine à cause de votre petite fièvre Vous avez trop mis à vous repurger. » (31 : I, 215)

Qu'après une maladie, la convalescence soit enfin en vue, et Vincent de Paul donne libre cours à sa joie. « Je loue mille fois Dieu, s'écrie-t-il, [62] et le bénis de tout mon cœur de ce qu'il vous a redonné la santé, et le prie qu'il la vous conserve... Revenez-vous-en donc, mademoiselle, vers la fin de la semaine, et plus tôt même si l'occasion s'en présente, non pas par eau, mais dans une charrette bien fermée... » (32 : I, 77)

Dans une autre circonstance, la malade est félicitée de son rétablissement avec plus de vivacité encore : « ... Béni soit Dieu..., de ce que vous voilà en meilleure disposition Je le prie de tout mon cœur qu'il vous fasse sentir avec autant de tendresse la joie de mon cœur, que je l'ai ressentie par votre lettre,.. Béni soit Dieu encore derechef ! Je ne vous pourrais dire cela assez, ni assez tendrement à mon gré... » (33 : XIII, 841)

Si clairement exprimé que soit le bonheur ressenti en ces occasions, son expression reste très inférieure à la réalité. Monsieur Vincent en donne lui-même l'assurance : « Vous pouvez bien penser la joie que mon âme a reçue voyant votre lettre... mais non pas la sentir, O Jésus ! mademoiselle, que je rends grâce volontiers à Dieu de ce que vous vous portez mieux... »

Après un bref intervalle, une autre lettre de la convalescente provoque un nouveau témoignage d'allégresse : « J'ai reçu la vôtre, ... qui m'a apporté tant de consolation que rien n'a été capable de me contrister depuis... Oh ! que vous serez la bien reçue et qu'on vous attend avec grand désir ! (34 : II, 18-19)

Louise de Marillac, mise en confiance par ces marques répétées d'intérêt, demande volontiers à Vincent de Paul de régler l'emploi de remèdes dont elle peut avoir besoin. « Il y a trois mois, indique-t-elle, que je fus saignée et restai dans le besoin d'une seconde, à cause que pour mon âge les médecins, dès ma dernière maladie, me dirent ne le faire qu'en grand besoin... Ce sera aujourd'hui si votre charité prend la peine me mander que je le puis sans autre avis, n'étant pas malade..., mais incommodée de la poitrine... » (35 : VII, 114)

Moins d'un an plus tard, elle donne sur sa santé des nouvelles qui font prévoir une fin prochaine : « Mon infirmité m'empêcha hier d'achever cette lettre, et je commence l'année bien faiblement et douloureusement d'esprit et de corps... » (36 : VII, 428)

Quels que fussent les tracasseries de son esprit et les souffrances de son corps, mademoiselle Le Gras en détournait sans hésiter son attention dès qu'il s'agissait de la reporter, sur la santé de

monsieur Vincent. Il fallait qu'il lui donnât régulièrement de ses nouvelles. Elle le guidait dans le choix des remèdes. Bien souvent, il en recevait qu'elle avait composés elle-même avec un soin très attentif.

Vincent ressentait souvent des frissons de fièvre. Sa correspondante le savait, et elle voulait être tenue au courant : « Je ... n'ai pas même eu mes petits sentiments il y a deux jours », lui écrivait-on pour la rassurer. (37 : I, 124) [63]

Une autre fois, elle se tranquillisait encore en lisant ces lignes : « Je n'ai plus ma petite fiévroite, ce me semble, ou peu. Assurez-vous, mademoiselle, que j'aurai plus de soin de ma santé, s'il se peut ajouter quelque chose à celui que j'ai, pour ce que vous me le recommandez. » (38 : I, 501)

Un jour, saint Vincent la remerciait de sa « bonne médecine » et il promettait de s'en servir le lendemain. Mais à son tour il la suppliait de se bien guérir elle-même. (39 : I, 70).

Il la renseignait sur le résultat des remèdes qu'il lui devait : « Votre médecine, mademoiselle, m'a fait faire neuf opérations... Ma petite fiévroite est, comme vous dites, double tierce ; mais vous savez qu'en cette saison je l'ai pour l'ordinaire double-quarte et l'ai déjà eue telle cet automne... » (40 : I, 581)

Vincent avait toute confiance dans les préparations de mademoiselle Le Gras. En cas de malaise, il s'empressait d'en solliciter l'envoi : « ... Ma petite fièvre est tierce ; voici le troisième accès. Elle me prit le soir que j'eus le bien de vous voir, pour être descendu au réfectoire incontinent après avoir rendu le petit remède que je pris. Le premier accès m'ôta le sommeil tout à fait. Le lendemain, comme depuis, je me provoquai à suer, qui a fait que les accès sont diminués, avec ce que j'ai été saigné deux fois, de sorte que celui que j'ai à présent est fort doux. Monsieur notre médecin est d'avis que je me purge mercredi prochain, je vous prie de nous faire faire la médecine... » (41 : I, 587)

Louise de Marillac suivait avec une grande attention les progrès et les reculs du mal qui pouvait atteindre monsieur Vincent. De son côté, il lui donnait avec bonne grâce tous les détails qu'elle désirait. Très docilement, il se soumettait aux soins qui lui étaient proposés.

« ... Je me porte mieux de mon petit rhume, disait-il, Dieu merci, et fais tout ce que je puis pour cela : je ne sors point de la chambre ; je repose tous les matins, je mange tout ce qu'on me donne et ai pris tous les soirs une espèce de julep que notre frère Alexandre me donne. Quant à l'état de mon rhume, il est diminué de la moitié de la petite incommodité que j'en avais, et s'en va peu à peu. Selon cela, il n'est pas besoin de penser au thé. Si, par accident, le peu d'incommodité que j'ai empirait, j'en userais... » (42 : VI, 136)

Les délicates attentions qui se multipliaient à son égard, touchaient saint Vincent. Sa gratitude, vive et profonde, ne manquait jamais de s'exprimer. « Je vous remercie très humblement, écrivait-il, de tant de soin et de charité que vous exercez en mon endroit, de votre si bon pain, de vos confitures, de vos pommes et de ce que je viens tout maintenant d'apprendre que vous me venez d'envoyer... Dieu sait de quel cœur je les reçois ; mais aussi, c'est toujours en vue que je crains que vous ôtiez à vous-même le nécessaire, pour faire ainsi charité. Au nom de Dieu ne le faites plus. » (43 : I, 222) [64]

Non contente de préparer les médicaments de son très honoré Père, Louise de Marillac se mettait en prière pour lui dès que sa santé recevait quelque atteinte. La reconnaissance de Vincent se proportionnait aux alarmes qu'il devinait. Apprenant qu'une neuvaine a été faite à son intention, il écrit vite ses remerciements : « ... Jamais la charité ne m'a paru si estimable... Dieu soit loué de ce qu'il se manifeste si bien par celle de ma dite demoiselle, que je remercie avec toutes les reconnaissances de mon cœur encore une fois ! » (44 : VII, 461)

Il suffisait que dans une lettre de Vincent de Paul, mademoiselle Le Gras ne reconnût pas l'écriture habituelle, pour qu'elle s'inquiétât. Elle cherchait des explications : « Je reçus hier une lettre qui me parut en quelque façon être de votre charité ; mais parce que je n'y vis

aucune marque de votre écriture, je n'eus pas une petite peine pour l'appréhension que vous fussiez bien malade... » (45 : III, 6)

Dans son grand désir de coopérer au rétablissement de son confesseur, lorsqu'il était souffrant, elle n'attendait pas qu'il fit appel à ses bons offices : elle se hâtait de les offrir « ...Je pensais y a quelques jours, écrivait-elle, de vous proposer les bouillons, et je crois qu'ils vous feront beaucoup de bien. S'il vous plaît nous permettre de vous en envoyer dès demain ? J'en ai pris cette semaine et en ai senti un notable soulagement... » (46 : II, 528)

Le mode d'emploi des médicaments envoyés à Vincent était minutieusement indiqué, pour qu'ils obtinssent plus sûrement leur bon effet. « C'est de réglisse dont l'on fait de la tisane, disait Louise de Marillac, dont je vous ai envoyé petits morceaux pour en rendre l'usage plus facile ; mais il faut qu'elle soit nouvelle et n'en couper qu'à mesure que l'on en use, à cause qu'elle noircit... » (47 : III, 377)

Le même souci de réussite faisait préciser, en tous domaines, les avis qui expliquaient les soins à prendre. « ... Je pense, mon très honoré Père, indiquait une lettre de 1658, que le meilleur temps pour la saignée, aux personnes de notre âge, est la pleine lune ; pour la purgation, le décours, crainte d'une trop grande évacuation » (48 : VII, 264)

Un peu plus tard, comme les jambes de monsieur Vincent le font beaucoup souffrir, mademoiselle Le Gras recommande une cure dont elle attend le soulagement rapide du patient. Il s'agit d'une purgation « qui n'émeut aucunement ». Elle se prend « en se mettant à table ». Le succès n'est pas douteux : « cela réitéré deux ou trois jours fait un effet de forte médecine sans en être affaibli ; et la continuation, une fois ou deux la semaine, ... aidera ces pauvres jambes à être soulagées... ». Vincent « remercie très humblement ». Il se soumet avec confiance au régime qui lui est prescrit. (49 : VII, 409-410)

La sollicitude vigilante, que Vincent de Paul et Louise de Marillac se témoignaient réciproquement pour leur santé, s'étendait à tous les soucis qui pouvaient leur survenir. Michel Le Gras préoccupait [65] beaucoup sa mère. Vincent prenait sa large part de ces préoccupations : il réconfortait et conseillait la mère ; il s'occupait activement de l'enfant.

Dès 1628, saint Vincent s'efforçait de tempérer les alarmes maternelles de mademoiselle Le Gras, trop prompte à s'inquiéter pour son fils. Il lui faisait grief du « trop grand attachement » qu'elle montrait pour « le petit. » (50 : I, 40)

A la même époque, il l'invite à méditer « l'agrément du Père éternel dans la vue des souffrances de son unique Fils ». Il ajoute : « ... J'espère qu'il vous fera voir et connaître combien la chair et le sang vous éloignent de la perfection du vrai amour, que le Père éternel et la Sainte Vierge avaient pour leur Fils. » (51 : I, 71-72)

Il ne craint pas de préciser que la trop grande tendresse de Louise de Marillac pour son enfant « embarrasse » son esprit. Elle se prive ainsi de la « tranquillité » de cœur que Dieu lui offre. Jésus-Christ entend réaliser en elle le « dépouillement de l'affection de tout ce qui n'est pas lui. » La fidélité à ces vues divines exige donc qu'elle ne s'intéresse à son fils « que d'une manière dépendante et douce. » (52 : I, 75-76)

Des années plus tard, en 1638, saint Vincent écrivait encore : « Je n'aime pas que vous donniez lieu aux pensées trop tendres que vous avez » pour votre fils, « pour ce qu'elles sont contre la raison et par conséquent contre Dieu, qui veut que les mères fassent part de leur bien à leurs enfants, mais non pas qu'elles se privent de tout... » (53 : I, 518)

Vincent ne répugnait pas à présenter sa leçon de détachement sous une forme moins sévère. Même alors, il faisait comprendre cependant que la Supérieure des Filles de la Charité ne devait pas se laisser détourner de sa tâche. « Si vous étiez brave femme, écrivait-il, vous vous feriez quitte de vos petits amusements et tendretés maternelles, et vous fortifieriez le corps et l'esprit en vue de tant d'occasions de bien faire. Faites-le, au nom de Dieu, mademoiselle. » (54 : I, 556)

Louise de Marillac était adjurée de montrer plus de confiance en la Providence au sujet de Michel. Son confesseur lui écrivait : « Je n'ai jamais vu une mère si fort mère que vous ; vous n'êtes point quasi femme en autre chose. Au nom de Dieu, mademoiselle, laissez votre fils au soin de son Père, qui l'aime plus que vous, ou pour le moins, ôtez-en l'empressement. » (55 : I, 584)

Vincent de Paul voulait amener sa pénitente à avoir pour son fils une affection plus tranquille et moins absorbante. Évidemment, il ne lui enseignait pas un détachement qui confinât à l'insouciance. Au contraire, il témoignait lui-même à Michel Le Gras un amical et très actif intérêt.

« ... Passons au petit frère Michel, disait-il plaisamment. Certes, ma chère fille ... ses souffrances me sont sensibles, et celles que vous avez pour l'amour de lui aussi... » (56 : I, 62) [66]

En 1630, alors que l'enfant est pensionnaire à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Vincent est visiblement heureux d'avoir de bonnes nouvelles de sa conduite. On « m'en a dit des merveilles », écrit-il à la mère. (57 : I, 79)

A la suite d'une visite qu'il a faite au jeune élève, il renseigne mademoiselle Le Gras « Pour le petit Michel, soyez en repos ; il n'y a que deux ou trois jours que je le vis aller à sa leçon et qu'il se portait bien. » (58 : I, 83)

Quand il ne peut pas aller lui-même à Saint-Nicolas, il délègue un frère auprès du pensionnaire. « Le petit Michel va bien, dit-il. Frère Robert l'est allé voir de ma part. Il lui a témoigné qu'il est fort gai et content... » (59 : I, 85)

En 1631, Michel Le Gras a dix-huit ans. Il porte la soutane. Cependant, il quitte le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pour entrer au collège de Clermont, dirigé par les jésuites. Il y conserve d'ailleurs l'habit clérical. Les démarches nécessitées par son changement d'institution sont faites par saint Vincent. (60 : I, 107)

Durant ses vacances, le jeune homme est accueilli parmi les prêtres de la Mission. Sa mère est alors invitée à se tranquilliser : « ... Ne vous mettez pas en peine; nous en avons soin... »

« ... Il se porte bien, Dieu merci. Lorsqu'il sera temps, l'on le fera purger... Soyez en repos de lui. » Malheureusement, il peut arriver qu'à cette époque de l'année, Saint Lazare donne l'hospitalité à de nombreux ecclésiastiques qui se préparent aux ordres. Qu'à cela ne tienne dût-on se serrer, Michel Le Gras aura sa place. Monsieur Vincent en donne l'assurance à Louise de Marillac : « ... J'espère qu'il nous restera quelque petit taudis pour mettre monsieur votre fils » (61 : I, 118 ;123 ;308)

La mère de l'écolier s'émouvait de tant de sollicitude. Elle laissait entrevoir sa confusion ; mais Vincent de Paul avait vite fait de la rassurer : « Ne me faites point des excuses, je vous en prie, de ce que vous avez envoyé monsieur votre fils... Vous avez tout pouvoir... Tout est à vous et à lui... » (62 : I, 399)

Mademoiselle Le Gras souhaitait que son fils fût prêtre. Les inclinations du jeune homme étaient tour à tour conformes ou contraires au désir de sa mère. Parmi ces fluctuations, saint Vincent essayait de discerner les desseins de la Providence, afin de les seconder, qu'elle qu'en fût la nature.

Dès 1627, il conseillait à sa pénitente d'adopter la même ligne de conduite et de remettre complètement la jeune Michel à la volonté divine « ... Laissez-le donc et le livrez entièrement au vouloir et non-vouloir de Notre-Seigneur. Il n'appartient qu'à lui de diriger ces petites et tendres âmes. Il y a aussi plus d'intérêt que vous, pour ce qu'il lui appartient plus qu'à vous. » (63 : I, 37)

Lorsque l'adolescent atteint sa dix-huitième année, Vincent s'oppose [67] à son entrée immédiate dans les ordres. Il explique à la mère que ce serait prématuré : « ... Il n'est point en

âge pour les ordres sacrés ; et, pour les quatre mineurs, il n'y a point d'utilité ni de nécessité pour encore... (64 : I, 142)

Les années passent, et Michel Le Gras montre peu d'empressement à s'avancer vers le sacerdoce. En conseiller écouté de la famille, monsieur Vincent est fidèlement tenu au courant. Il ne se hâte pas de prendre une décision négative. Néanmoins il prépare Louise de Marillac à toute éventualité. « Je parlerai à monsieur votre fils, annonce-t-il. Il ne faut pas qu'il quitte légèrement la soutane. S'il le fait, il y aurait lieu de peine. Dieu pourtant qui fait tout pour le mieux y trouverait sa gloire. Il faut être résigné à sa divine volonté à l'égard de toutes choses. Il est plus l'enfant de Dieu que le vôtre. Il fera ce qui sera pour le mieux. Soyez donc disposée à tout événement et ne vous relâchez pas facilement à cette condescendance... » (65 : I, 301)

L'année suivante, l'étudiant hésite toujours. Deux choix se présentent maintenant à son attention. Vincent entend qu'il soit laissé libre de s'arrêter à l'un ou à l'autre : « ... Il exclut l'épée ; reste la condition de l'état ecclésiastique et celle du palais ; il considérera les cieux et tâchera de se résoudre. » (66 : I, 320)

Les atermoiements de son fils étaient pénibles pour Louise de Marillac. Son confesseur l'exhortait cependant à attendre patiemment une détermination qui ne devait pas souffrir de contrainte : « Il faut que vous supportiez avec patience, prescrivait-il, l'état d'esprit de monsieur votre fils, en attendant qu'il plaise à Notre-Seigneur le faire entrer dans la manière de vie convenable à celle qu'il se propose. Qui supportera l'enfant sinon la mère, et à qui appartient-il de mettre chacun en son devoir qu'à Dieu ?... » (67 : I, 407)

En 1638, Michel Le Gras se déclare enfin prêt à recevoir les ordres mineurs, pour plaire à sa mère. Avant de prendre cette décision, il confie à un missionnaire qu'il a souhaité la mort pour échapper à son sort. Devant une telle situation, saint Vincent fait entendre à sa pénitente un langage énergique : « ... Cela, est-ce une vocation ?... Que cela vienne de la nature ou du diable, sa volonté n'est pas libre pour se déterminer en chose de telle importance, et vous ne le devez pas désirer. Il y a quelque temps qu'un bon enfant de cette ville prit le (sous-diaconat) en cet esprit-là et n'a pu passer aux autres ordres ; voulez-vous exposer monsieur votre fils au même danger ? Laissez-le conduire à Dieu ; il est plus son père que vous n'êtes sa mère, et l'aime plus que vous... Il saura bien l'appeler en un autre temps, s'il le désire, ou lui donner l'emploi convenable à son salut. Je me ressouviens d'un prêtre, qui a été céans, qui a pris l'ordre de prêtrise en ce trouble d'esprit. Dieu sait où il est maintenant. » (68 : I, 516-17)

La crise aiguë qui avait déterminé cette ferme intervention s'apaisa. [68] L'année suivante, Vincent pouvait annoncer à Louise de Marillac que son fils se disposait à passer les examens préparatoires à la réception des ordres. (69 : I, 581)

Cependant, la soumission filiale de Michel Le Gras n'avait pas fait surgir en lui, comme il l'avait cru, la vocation désirée par sa mère. Après avoir cherché à entrer dans la voie qu'elle lui indiquait, il finit par renoncer définitivement à la cléricature. (70 : II, 536)

La sollicitude de monsieur Vincent pour le fils de sa pénitente n'en fut pas moins agissante. Pour donner une situation à Michel Le Gras, il le nomma bailli de Saint-Lazare. Durant plusieurs années, le nouveau bailli rendit la justice dans les dépendances du fief. Comme au temps où il n'était qu'un écolier, Vincent prenait plaisir à rassurer sa mère à son sujet. « Au nom de Dieu, mademoiselle, écrivait-il en 1649, ne soyez pas en peine de monsieur le bailli... » (71 : III, 437)

Louise de Marillac était heureuse de la surveillance exercée par saint Vincent. Elle espérait que cette tutelle empêcherait des écarts dont elle avait beaucoup souffert, aux premiers temps qui avaient suivi la reprise de la vie laïque par Michel.

En 1645, elle confiait à son confesseur la grande peine que lui avait causée la fugue de son fils avec une jeune fille, dont les parents étaient marchands de vin. Il prétendait l'épouser et vivre auprès de ses beaux-parents, « en fainéant », selon la rude expression de sa mère. (72 : II, 542)

En 1646, nouvelles alarmes. Michel Le Gras « découche de la maison ». Excédée, sa mère écrit à Vincent de Paul : « ... Je vois tout ce mal, mais assez tranquillement, et me semble n'avoir plus rien en lui, duquel pourtant je désire beaucoup le salut. Je supplie très humblement votre charité le demander à notre bon Dieu... ; c'est une affaire de toute-puissance, je le crois. » (73 : III, 31)

L'indifférence extrême, à laquelle se croyait arrivée mademoiselle Le Gras, n'était pas aussi complète qu'elle le pensait. A la nouvelle que son fils vient de disparaître sans laisser de traces, elle ne peut maîtriser son émoi. Elle demande à monsieur Vincent de « soulager » sa peine et de recommander à Dieu le fugitif. Elle le prie de se procurer des nouvelles. « Ce me serait un grand soulagement, avoue-t-elle, d'apprendre quelque chose... ». Emportée par son chagrin, elle ajoute : « ... Que ma douleur est grande ! Si Dieu ne m'aide, je ne sais ce que je ferai. Aidez-moi à me tenir fortement attachée à Jésus crucifié... » (74 : III, 107-108)

Fort heureusement, après que Michel Le Gras eut été nommé bailli de Saint-Lazare, sa conduite se modifia. En août 1649, un projet de mariage est considéré avec sympathie par Louise de Marillac. Saint Vincent est prié de s'occuper des négociations préliminaires. Il parvient à savoir « qu'on donnera quinze mille livres à cette bonne fille, [69] et qu'elle en peut espérer encore autant après la mort de ses père et mère. » (75 : III, 479-80)

Ce premier projet n'aboutit pas. Un autre, en décembre, eut plus de succès. Mademoiselle Le Gras demande à Vincent d'être présent à la réunion de famille où « il faudra convenir de tout. » (76 : III, 517) Après la célébration du mariage, au début de l'année suivante, il s'empresse d'écrire à l'heureuse mère : « Je prie Notre-Seigneur qu'il bénisse les mariés... » (77 : III, 544)

Monsieur Vincent continua de veiller affectueusement sur Michel Le Gras. Il s'intéressa à ses efforts pour obtenir un office de conseiller à la cour des monnaies. Il prévenait sa mère qu'il faudrait bien « douze ou quinze cents livres..., pour les frais de sa réception... » (78 : III, 595)

Louise de Marillac l'entretient de la vie du jeune ménage. C'est ainsi qu'il apprend « la petite altération d'amitié » survenue entre la femme de Michel Le Gras et quelques cousines qu'elle aimait bien. (79 : VII, 264)

Vincent de Paul fait partie de la famille. Il en est le conseiller écouté et aimé. Il n'est donc pas étonnant qu'à ce titre il donne à Louise de Marillac des avis pour la gestion de sa fortune. « ... Quel remède, lui écrit-il un jour, pour empêcher le rabais de votre rente au denier dix-huit?... Vous pourrez... l'augmenter en achetant des rentes sur le sel ; mais vous en savez le risque. Les honnêtes gens vous paient bien. Je ne vois point de lieu d'y faire autrement... » (80 : I, 568)

Pendant plus de trente années, la sympathie que monsieur Vincent témoigna à mademoiselle Le Gras, et qu'il accepta d'elle, fut affectueuse et confiante. Elle garda toujours ces caractères sans se dérober à la discipline du détachement chrétien, dont saint Vincent faisait une loi aux missionnaires et aux Filles de la Charité.

Il écrivait à sa pénitente en 1632 : « ... Mon cœur n'est point mon cœur, ains le vôtre, en celui de Notre-Seigneur que je désire qui soit l'objet de notre unique amour. » (81 : I, 568)

La volonté divine, aimée et servie, devait s'établir souverainement dans le cœur de Vincent de Paul et de Louise de Marillac. Au terme, c'est à la perfection de cette soumission à Dieu, réalisée en chacun d'eux, que visait à s'attacher leur affection réciproque.

Vers le même temps, Vincent se croyait obligé d'adresser à mademoiselle Le Gras des excuses ainsi conçues : « A votre avis, mademoiselle, vous suis-je pas bien rude ? Votre cœur n'a-t-il point un peu murmuré contre le mien de ce qu'étant si proche je ne vous ai ni vue ni fait savoir de nos nouvelles ? Or sus, vous verrez un jour la raison de tout cela devant Dieu. » (82 : I, 168)

Avant de voir clairement cette raison, la destinataire de la lettre pouvait du moins la discerner sans trop de peine. Saint Vincent entendait maîtriser les inclinations naturelles d'un cœur, que Dieu seul devait soumettre à sa loi. [70]

Il savait d'autre part que cette maîtrise de soi ne s'acquiert pas sans de durs efforts. «Assurez-vous, mademoiselle, écrivait-il en 1633, du cœur de celui qui est, en celui de Notre-Seigneur et en son amour, votre très humble serviteur, et permettez que j'y ajoute la recommandation de la sainte indifférence, quoique la nature gronde au contraire, et que je vous die que tout est à craindre jusques à ce qu'on en soit parvenu là, nos inclinations étant si malignes qu'elles se recherchent en tout. Or sus, Notre-Seigneur soit en notre cœur et notre cœur dans le sien, afin qu'ils soient trois en un et un en trois et que nous ne voulions que ce qu'il veut. » (83 : I, 214)

Pour combattre les « inclinations malignes » qui « se recherchent en tout », Vincent s'interdit de faire des visites à la maison-mère des Filles de la Charité, sans raison suffisante. Prévoyant qu'il passera devant son domicile au cours de la journée, il fait parvenir cet avis à Louise de Marillac « Je dois aller tantôt à la Chapelle. S'il est besoin que j'aïlle chez vous, vous me le manderez... Je suis bien aise de n'y point aller autrement, selon la résolution que nous en avons prise dès le commencement. » (84 : I, 582)

Une deuxième lettre précise très clairement la portée de la précédente : « Si vous désirez que j'aie le bien de vous voir en votre maladie, mandez-le moi. Je me suis imposé la loi de ne vous aller voir sans être mandé pour chose nécessaire ou fort utile. » (85 : I, 584)

Les témoignages de cette discipline, à laquelle s'astreint Vincent de Paul, se regroupent aisément. « Béni soit Dieu mademoiselle, dit-il encore, de tout ce qu'il lui a plu faire en vous dans votre retraite, et de ce qu'il m'a privé de la consolation de vous y voir. » (86 : I, 176)

Il n'est pas rare que saint Vincent tire de ses occupations une raison de ne pas aller chez mademoiselle Le Gras. De même, il se refuse, le cas échéant, « la consolation » de la recevoir à Saint-Lazare. (87 : II, 214 et III, 621)

Il poursuivait ainsi l'œuvre de détachement qu'il voulait réaliser en lui-même et dans l'âme de sa pénitente. Son effort connaissait le succès. Dès 1630, il indiquait à Louise de Marillac qu'elle devait se mettre en garde contre une trop grande « affection » pour son « confesseur ». Mettant en pratique ce conseil, il voulut atteindre lui-même au dépouillement qu'il recommandait. En 1660, c'est avec une résignation sereine qu'il fit part aux Filles de la Charité de la mort de leur première Supérieure générale. Il disait, en leur annonçant la perte qu'elles faisaient : « ... J'espère que voyant le bon plaisir de Dieu là-dedans, vous vous y conformerez... » Ou bien encore, il écrivait : « ... Je vous ai annoncé par le dernier ordinaire une triste nouvelle, à savoir la perte que nous avons faite de mademoiselle Le Gras. Il en faut , louer Dieu et espérer qu'il vous tiendra lieu de père et de mère... » (88 : VIII, 270-273)

Cependant, lorsque furent recueillis les témoignages des sœurs sur les vertus de Mademoiselle Le Gras, monsieur Vincent, qui présidait [71] la réunion, ne put retenir ses larmes... tant il était touché... » (89 : X, 719)

L'amitié chrétienne qui s'était établie entre saint Vincent de Paul et sainte Louise de Marillac avait duré toute leur vie.

REFERENCES

Dans le texte

CONCLUSION

Après la mort de Louise de Marillac, les Filles de la Charité dressèrent le tableau de ses vertus, en deux réunions que présidait Vincent de Paul. Elles étaient invitées à dire, en toute simplicité, comment leur était apparue leur première Supérieure pendant près de trente ans.

Au jugement de ses filles, mademoiselle Le Gras « aimait beaucoup la pauvreté... Elle était..., vêtue fort pauvrement... » Son manteau était « plein de pièces, tout usé et de différentes couleurs... » (1 : X713 et 721)

Le goût qu'elle marquait pour l'humilité n'était pas moins saisissant. Elle savait donner l'exemple aux sœurs. On la voyait « ... se coucher en terre, voulant qu'on la foulât aux pieds. Elle lavait... les écuelles... Elle servait quelquefois au réfectoire. » Il lui arriva, un vendredi saint, de « baiser les pieds de toutes les sœurs. » (2 : X, 711-727)

La compagnie gardait le souvenir de sa grande tendresse. « Il fallait bien user de précaution pour l'avertir de la mort des sœurs. Tout cela la touchait jusques répandre des larmes quelquefois. » (3 : X, 710)

Elle portait « un grand respect à toutes les sœurs, leur parlant toujours par prières et supplications, les remerciant si affectueusement du service qu'on lui rendait », qu'elles en étaient confuses. (4 : X, 720)

« Elle avait une très grande prudence en toutes choses, et il semble qu'elle savait les défauts d'un chacun... Elle usait de grande prudence dans les avertissements » (5 : X, 711)

« ... Quand on lui rapportait les fautes de quelques-unes, toujours elle les excusait ... ». Elle savait fort bien avertir « avec sévérité » lorsque c'était « nécessaire ». Cependant, elle supportait pendant « des années des filles qui eussent dû, pour leurs imperfections, être renvoyées. Elle attendait toujours pour voir si elles se corrigeraient... » (6 : X, 720-72)

« Aussitôt qu'on l'abordait, elle avait un visage gai et ne témoignait jamais qu'elle se trouvât importunée... Quelquefois, un grand nombre de sœurs lui parlait en même temps... Elle répondait à toutes avec une grande tranquillité d'esprit... »

« ... Elle ne voulait pas que les sœurs s'en retournassent avec quelque peine, faute de l'avoir entretenue, encore bien qu'elle fût malade... » (7 : X, 728) [74]

« Si tôt qu'elle était seule, elle était toujours en oraison... ». Jamais saint Vincent n'avait « vu personne s'accuser avec tant de pureté » en confession. « ... Elle avait une grande tendresse et dévotion à la sainte communion... ». (8 : X, 728, 716 et 729)

*

* *

Il est aisé de recueillir, à travers ces témoignages épars, les résultats de la direction spirituelle à laquelle Vincent de Paul soumit sa pénitente. Louise de Marillac, guidée par lui, cherchait avec ferveur, dans ses exercices de piété, la force dont elle avait besoin pour maîtriser ses inquiétudes et ses impatiences naturelles. Elle mortifiait héroïquement les inclinations qui l'eussent détournée du don de soi. Grâce à la maîtrise conquise sur elle-même, elle montrait à ses filles une maternelle bienveillance qui les reconfortait et leur servait d'exemple.

L'inlassable charité, que développait en mademoiselle Le Gras la formation reçue de saint Vincent, était mise par elle au service de la tâche qu'elle poursuivait avec lui. Elle l'en faisait bénéficier lui-même. Leurs dévouements confondus se soutenaient l'un l'autre, pour la gloire de Dieu et pour le bonheur des hommes.

REFERENCES

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Notre ambition se limitait à dégager, le plus fidèlement possible, la tonalité des relations de Vincent de Paul et de Louise de Marillac. A cet égard, leur correspondance nous offrait un témoignage suffisant, le meilleur dont nous pouvions disposer.

Au-delà du dessein que nous nous sommes fixé, les relations des deux personnages embrassent le domaine illimité de l'activité qu'ils ont partagée, soit dans la formation et le gouvernement des Filles de la Charité, soit dans les multiples entreprises qu'ils ont poursuivies ensemble. Le nom de monsieur Vincent se retrouve à toutes les pages de la vie de mademoiselle Le Gras, à partir du moment où elle devient sa collaboratrice.

Aux lecteurs qui ne se contenteraient pas de connaître, d'après notre essai, le caractère des relations de saint Vincent et de sa pénitente, mais qui voudraient en apprécier exactement l'importance et les répercussions, nous offrons les indications ci-jointes.

Nous les avons empruntées surtout aux copieuses tables bibliographiques, développées par Pierre Coste, sur vingt pages et vingt-cinq pages, dans ses deux principaux ouvrages (1)

Au préalable, pour fixer plus sûrement notre choix, nous avons minutieusement recherché le parti variable que Coste tire lui-même de ses sources et de ses auteurs, dans tous les chapitres où il suit, pas à pas, la collaboration de Vincent de Paul et de Louise de Marillac.

Pierre Coste a poursuivi, de 1920 1925, la publication des lettres envoyées ou reçues par saint Vincent. Il a « cherché beaucoup, longtemps et partout, jusqu'en Amérique », au témoignage de M. François Verdier, Supérieur général de la Mission (2).

Personne n'entretint avec Vincent de Paul une correspondance plus suivie que Louise de Marillac. Des six cents lettres, environ, qui nous en restent, les deux tiers sont de saint Vincent. Les originaux de plus de 160 lettres de mademoiselle Le Gras au fondateur sont conservés au dossier des Filles de la Charité.

Coste a précisé soigneusement à quelles sources il avait puisé pour faire imprimer, en huit volumes, plus de 3.000 lettres ou extraits de lettres de la correspondance de Vincent de Paul. La Maison-mère des prêtres de la Mission, la Maison-mère des Filles de la Charité, le «dossier de Turin », le « dossier de Cracovie » détiennent ensemble plus de mille originaux. [76] D'autres encore ont été utilisés par Coste. A défaut d'originaux, il s'est souvent contenté de copies du XVIIe ou du XVIIIe siècle, après s'être assuré de leur authenticité.

Il a indiqué, avec la même attention, comment il avait pu réunir, en quatre volumes, des conférences ou des fragments de conférences, que monsieur Vincent avait faites aux missionnaires et aux Sœurs. Le conférencier n'écrivait pas ses entretiens, mais des auditeurs et des auditrices les reproduisaient, après coup, le plus fidèlement possible (3).

A ces sources, où puise d'abord l'histoire complète de la collaboration de saint Vincent et de mademoiselle Le Gras, d'autres doivent s'ajouter.

SOURCES

Correspondance et Entretiens de Vincent de Paul, édition publiée et annotée par Pierre Coste, prêtre de la Mission, dans *Saint Vincent de Paul, Correspondance, Entretiens, Documents*, Paris, Gabalda, 1920-1925, quatorze volumes in-8°.

Lettres de Louise de Marillac, édition autographiée in-4°, Maison-mère des Filles de la Charité.

Notes sur les vertus de M. Vincent de Paul. Ms. (Archives de la Mission) par Robineau (Louis).

Pensées de Louise de Marillac, édition autographiée in-4°, Maison-mère des Filles de la Charité.

Procès de canonisation de Vincent de Paul, Archives de la Congrégation des Rites.

Procès de canonisation de Louise de Marillac, Archives de la Congrégation des Rites.

Règlement de vie de Louise de Marillac, original à la Maison-mère.

Règles des Filles de la Charité, manuscrit, à la Maison-mère.

Relation de ce que j'ay fait pour la béatification et la canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu Vincent de Paul, manuscrit arrêté en 1713, par Jean Couty, aux Archives de la Mission.

MÉMOIRES ET RECUEILS

Abrégé historique de l'établissement de l'hôpital des Enfants Trouvés, Paris, Thiboust, 1753, in-4°.

Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement, manuscrit, Bibliothèque nationale.

Circulaires des supérieurs généraux et des Sœurs supérieures aux Filles de la Charité et Remarques ou Notices sur les Sœurs défuntes de la Communauté. Paris, Adrien Le Clère, 1845, in-4°.

Estat sommaire des misères de la campagne et besoins des pauvres aux environs de Paris des 20, 22, 24 et 25 octobre 1652. In-8°. Bibliothèque, nationale.

Le magasin charitable, janvier 1653. In-8°. Bibliothèque nationale.

Lettres de Marie-Angélique Arnauld, Utrecht 1742-1744, 3 vol. in-12. [77]

Mémoire des besoins de la campagne aux environs de Paris, 20 novembre 1652. in-8°. Bibliothèque nationale.

Mémoires de la Congrégation de la Mission. Paris, 1863-1899, 11 volumes in-8°.

Recueil des diverses pièces appartenantes à la conduite et direction des Dames de la Charité de Paris. Ms. Archives de la Mission.

Recueil de pièces relatives aux Filles de la Charité. Ms. Archives de la Maison-mère.

Recueil des procès-verbaux des Conseils tenus par saint Vincent de Paul et mademoiselle Le Gras. Manuscrit. Archives de la Maison-mère

Recueil des relations contenant ce qui s'est fait pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des environs et des provinces de Picardie et de Champagne, pendant les années 1650, 1651, 1652, 1653 et 1654. Paris, Charles Savreux, 1655. In-4°.

Registre de l'hôtel-de-ville de Paris pendant la Fronde. Ed. Le Roux de Rincy et Drouet d'Arcq. Paris, Jules Renouard, 1846-1848. 3 vol. in-8°.

BIOGRAPHIES

1° VINCENT DE PAUL.

ABELLY (Louis). *La vie du Vénérable Serviteur de Dieu Vincent de Paul*. Paris, F. Lambert, 1664. 3 l. en I vol. in-4°. — *La Vie de S. Vincent de Paul*. Paris, Gaume, 1891. 3 vol. in-8°. (Dernière édition de l'ouvrage précédent).

BOUGAUD (Mgr Louis-Emile). *Histoire de saint Vincent de Paul*. Paris, Poussielguc, 1889. 2 vol. in-8°.

- BROGLIE (Emmanuel de). *Saint Vincent de Paul*. (Collection : Les Saints). Paris, Lecoffe, 1897. In-12.
- COLLET (Pierre). *La vie de saint Vincent de Paul*. Nancy, impr. A. Leseure, 1748. 2 vol. in-4°.
- COSTE (Pierre). *Le grand saint du grand siècle. Monsieur Vincent*. Paris, Desclée de Brouwer et Cie, 2° édit. 1934, vol. in-8°.
- GIRAUD (Victor). *Saint Vincent de Paul*. (Collection Les grands cœurs). Paris, E. Flammarion, 1932. In-12.
- LAVEDAN (Henri). *Monsieur Vincent aumônier des galères*. (Collection : Le roman des grandes existences). Paris, Plon, 1928. In-8°.
- LOTH (Arthur). *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale*. Paris, Dumoulin, 1880. In-4°.
- MAYNARD (Ulysse). *Saint Vincent de Paul*, 3e édition, Paris, Retaux-Bray, 1886. 4 vol. in-12. Du même auteur : *Maximes et pratiques de saint Vincent de Paul*. Paris Bray et Retaux, 1885. In-12.
- REDIER (Antoine). *La vraie vie de saint Vincent de Paul*. Paris, Grasset, 1927. In-8°.
- RENAUDIN (Paul). *Saint Vincent de Paul*. Marseille, édit. Publiroc, 1927, In-8°. [78]

2° LOUISE DE MARILLAC.

- BAUNARD (Mgr Louis). *La vénérable Louise de Marillac*. Paris, Poussielgue, 1898. In-8°.
- BROGLIE (Emmanuel de). *La vénérable Louise de Marillac. Mademoiselle Le Gras*. (Collection Les saints), Paris, Lecoffe, 4e édit., 1919. In-12.
- GOBILLON (Nicolas). *La vie de Mademoiselle Le Gras, fondatrice et première supérieure de la Compagnie des Filles de la Charité*. Paris, A. Pralard, 1675 (6). In-12.
- Louise de Marillac, veuve de M. Le Gras, Sa vie, ses vertus, son esprit*. Bruges, 1886, 4 vol. in-16.
- RICHEMONT (comtesse de). *Histoire de mademoiselle Le Gras, Louise de Marillac*, Paris, Poussielgue, 1882(3). 4e édition, 1894.

OUVRAGES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

- ALLIER (Raoul). *La cabale des dévots, 1627-1666*. Paris, A. Colin, 1902. In-16.
- BESSIÈRES (Albert). *Au temps de saint Vincent de Paul. Deux grands méconnus, précurseurs de l'action catholique et sociale, Gaston de Renty et Henry Buch*. Paris, édit. Spes, 1931. In-8°.
- BONNEFONS (Le P. Amable). *Le Chrestien charitable*, Paris, Sébastien Piquet, 1643. In-12.
- BREMOND (Henri). *Histoire littéraire du sentiment religieux en France, depuis la Fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*. Paris, Blond et Gay, 1916-1933. 11 vol. in-8°.
- BRUNET (Emmanuel). *La charité paroissiale à Paris au XVIIe siècle, d'après les règlements des compagnies de charité*. Caen, imp. C. Valin, 1906. In-8°.
- CALVET (Jean). *Saint Vincent de Paul, textes choisis et commentés*. Paris, Plon, 1914
- CARRIER (Henriette). *Origines de la maternité de Paris*. Paris, G. Steinheil, 1888. In-8°.
- COSTE (Pierre). *Saint Vincent de Paul et les Dames de la Charité*. Paris, Bloud, 1917. In-8°.
- DELETTRE (abbé). *Histoire du diocèse de Beauvais*. Beauvais, imp. Desjardins, 1842-1843. 3 vol. in-8°
- FEILLET (Alphonse). *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*. Paris, Perrin, 1862. In-12.
- FÉRON (Alexandre). *La vie et les œuvres de Charles Maignart de Bernières*. Rouen, Les tringant, 1930. In-8°.
- FOSSEYEU (Marcel). *L'Hôtel-Dieu de Paris au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle*. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1912. In-8°.
- GOYAU (Georges). *Les Dames de la Charité de Monsieur Vincent (1617-1660)*. Paris, Art catholique, 1918. In-12.

- HERMANT (Godefroy). *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle (1630-1663)*. Ed. Gazier. Paris, Plon, 1905-1910. 6 vol. in-8°. [79]
- LALLEMAND (Léon). *Histoire de la charité*. Paris, Picard, 1905-1912. 4 vol. in-8°
- LALLEMAND (Léon). *Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés. La maison de la Couche à Paris*. Paris, Champion, 1885. In-8°.
- LAVISSE (Ernest). *Histoire de France des origines à la Révolution*. Paris, Hachette, t. VI, 2e partie, par J.-H. Mariéjol.
- MOURRET (Fernand). *Histoire générale de l'Église*. Paris, Bloud, 1914-1921. 9 vol. in-8°.
- PAULTRE (Christian). *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'ancien régime*. Paris, Larose et Tenin, 1906. In-8°.
- PICOT (M. J. P.). *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le XVIIe siècle ou tableau des établissements religieux formés à cette époque et des exemples de piété, de zèle et de charité qui ont brillé dans le même intervalle*. Paris, A. Le Clère, 1824, 2 vol. in-8°.
- VOYER D'ARGENSON (René de). *Annales de la compagnie du Saint-Sacrement*. Ed. H. Beauchet-Filleau. Marseille, impr. Saint-Léon, 1900. In-8°.

DICIONNAIRES

- Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, (direction : A. d'Alès). Paris, Gabriel Beauchesne, 1916. *Les pauvres et l'Église*, par Louis Prunel.
- Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. 2e édit. Paris, H. Plon, 1872. In-4°. (direction : Auguste Jal).
- Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*. (Direction : Baudrillart, Vogt et Rouziès). Paris, Letouzey, en cours de publication. In-8°.
- Dictionnaire de théologie*. (Direction : abbé Bergier). Liège, Société typographique, 1789-1792- 8 Vol. in-8°.

PÉRIODIQUES

- Annales de la congrégation de la Mission : Saint Vincent de Paul déclaré par le Saint-Siège patron spécial de toutes les association de charité en France*. 1883.
- Annales de la congrégation de la Mission*. 1897, 1898, 1899. Claude Lacour : *Histoire de la Congrégation de la Mission*.
- Bulletin de littérature ecclésiastique*. 1907. Pierre Coste : *Saint Vincent de Paul et la compagnie du Saint-Sacrement*.
- Le Correspondant*. 25 mars 1911. Geoffroy de Grandmaison : *La compagnie du Saint-Sacrement*.
- Revue des Deux-Mondes*. 1er juillet, 1er août, 1er septembre 1903 ; 15 août 1908. A. Rébelliau : *Un épisode de l'histoire religieuse du XVIIe siècle. La compagnie du Saint-Sacrement*. — 15 oct. et 1er nov. 1909 : *Le rôle politique et les survivances de la Compagnie secrète du Saint-Sacrement*.
- Revue des questions historiques*, 1927. Fagniez (G.). *La renaissance catholique et la dévotion féminine dans la première moitié du XVIIe siècle*. [80]
- Revue d'histoire franciscaine*. 1924. Henri. Lemaître : *Les sœurs hospitalières à domicile*.
- Revue d'histoire et de littérature religieuses* Septembre-octobre 1904, Abbé Jules Croulbois : *L'intrigue romaine et la compagnie du Saint-Sacrement*.
- Revue d'histoire moderne et contemporaine*. Mai-juin 1900. Léon Cahen : *Les idées charitables à Paris au XVIIe siècle, d'après les règlements des confréries paroissiales*.

RÉFÉRENCES DE L'APPENDICE

- I. *Monsieur Vincent*, par Pierre Coste, Desclée de Brouwer, Paris, 1934, t. III, p. 569-589. - *Saint-Vincent de Paul, Correspondance, Entretien, Documents*, par Pierre Coste, Gabalda, Paris, 1923, t. VIII, p. 595-620.
2. *Saint Vincent de Paul*, par Pierre Coste, t. I, p. VII et VIII.
3. *Saint Vincent de Paul*, par Pierre Coste, t. I, p. XI-XXXVIII ; t. IX, p. XI-XXVI.

Nihil obstat
FOURCY
Vicaire Général

Imprimatur
LUCIEN MARTIN
Évêque d'Amiens

ERRATA

Après examen, il nous a semblé que nos lecteurs pourraient rectifier, sans trop de peine, les quelques errata qui ont pu subsister dans cet opuscule.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
CHAPITRE I. — Direction spirituelle	9
Les dispositions de Louise de Marillac. — Ses inquiétudes. — Les conseils de Vincent de Paul. — Paix et joie. - Le bon plaisir de Dieu. Confiance en Dieu. Abandon à la Providence. — Les mortifications. — Les pratiques de piété. A l'école de l'Évangile. — La direction de saint Vincent. Louise de Marillac sous cette direction.	
CHAPITRE II. — Collaboration	33
Actes de charités demandés la pénitente. — Louise de Marillac et les confréries de la charité. — Naissance et organisation de la compagnie des Filles de la Charité. — Rapports avec le clergé. Activité de la compagnie. — Le gouvernement des sœurs. — leur formation. — Traits divers de collaboration. Conseils de Vincent de Paul. Direction spirituelle et activité extérieure. Collaboration confiante.	
CHAPITRE III. — Amitié	57
Amitié née de la direction spirituelle et de la collaboration. — Ton affectueux. — Expressions familières. — En cas d'absence. — La santé de Louise de Marillac. — La santé de Vincent de Paul. — Autour de Michel Le Gras. — Détachement.	
CONCLUSION	73

Scanné le avril 2007
Claudine LAUTISSIER